Ville de
Saint-Tropez

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MAI 2023

Le 11 mai 2023

SEANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 4 mai à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 27 avril 2023

Présents :

Mme SIRI, Maire

Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BASSO, M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. GIRAUD à Mme SIRI
Mme ANSELMI à Mme GIBERT
M. PETIT à M. PERRAULT
M. PREVOST-ALLARD à Mme MILLIER
Mme BERTAGNA à Mme OLLER MOULET
M. LEROY à M. HAUTEFEUILLE
M. BLUA à Mme BRIFFA
Mme DIEKMANN à Mme GUERIN

****

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

2023 / 90
Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à **l'unanimité.**

2023 / 91
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 est adopté à **l'unanimité.**

2023 / 92
Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Ouï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal 2023/020 du 31 janvier 2023,
PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Observations *:*

Madame Blanc : concernant la décision n° 267 pour la restructuration des villas Mistral avenue Foch, pourrions-nous connaître le degré d'avancement de la procédure relative à ce double contentieux et quel serait le timing prévu pour le début des travaux ?

Madame le Maire : la décision concerne le fait d'acter notre volonté de faire des logements sociaux sur ces trois villas. Nous avons commandité le CAUE pour nous faire des propositions et pour ensuite définir un cahier des charges, un permis, pour savoir de quelle façon nous allons pouvoir réaliser ces logements sociaux.

Madame Briffa : concernant la décision n° 168 par rapport à la demande de subvention pour l'installation de feux tricolores, je comprends bien la question de sécurisation et je voulais savoir si vous aviez envisagé d'autres options que des feux tricolores ?

Madame le Maire : nous avons fait des essais au niveau du pôle enfance et des écoles, ce qui a été fortement apprécié. Nous avons d'ailleurs été plébiscités pour en installer d'autres parce que ce système est beaucoup moins contraignant que les dos d'ânes. Nous en avons supprimé, à la demande des riverains vraiment incommodés lors de passages de camions, qui étaient absolument insupportables. Les feux intelligents passent au rouge seulement quand une personne arrive avec une vitesse importante. De plus, ce système permet de fluidifier la circulation.

Madame Briffa : il y a des études maintenant, ils mettent des petits plots lumineux pour signaler le passage piéton et faire ralentir les gens.

Madame Oller : en fait c'est surtout par rapport à l'école Sainte-Anne et aussi pour casser la vitesse des gens qui arrivent du chemin des Amoureux. Le dos d'âne, beaucoup le connaissent, et c'est assez dangereux. Il y a quand-même beaucoup d'enfants et de parents qui fréquentent cet endroit. Il n'y a pas de trottoir partout. C'était surtout pour cela que l'on voulait installer un feu tricolore.

Madame le Maire : nous en avions fait installer quelques-uns pour expérimentation et ils ont été très appréciés.

Madame Briffa : décision n° 234, création du stage multisports, juste pour vous dire que je suis très contente de cette décision, avec un prix attractif pour les jeunes, je trouve cela vraiment bien. Décision n° 236, subvention pour la réhabilitation du lavoir, je voulais savoir si vous aviez progressé par rapport aux aménagements que vous souhaitiez réaliser.

Madame le Maire : nous n'en sommes qu'à la demande de subvention. Nous avions fait une estimation des travaux qui était de 90 000 €. Avant de commencer la réhabilitation, nous voudrions récupérer les subventions auxquelles nous pouvons prétendre.

Monsieur Perrault : aujourd'hui, les lieux sont occupés par des SDF, engendrant un risque de feu. Il faut conforter ce bâtiment qui à l'heure actuelle nécessite de faire des travaux d'urgence à hauteur de 90 000 €, sur lesquels nous sollicitons dans le cadre d'un appel à projet, le CEREMA qui dépend du ministère de la transition écologique et qui peut intervenir sur les équipements culturels en bordure de mer, liés au sentier du littoral. Nous avons également sollicité le conseil régional au titre des édifices en lien avec la vieille ville et la Citadelle, s'inscrivant dans un parcours qui permettrait d'avoir dans un premier temps un lieu pour pouvoir montrer ce qu'a été l'histoire de ces lavoirs, Vasserot et celui de la Citadelle. Il est donc particulièrement intéressant que l'on puisse se réapproprier cet édifice. Nous sommes en pourparlers, accompagnés là-dessus par Madame Joigneau, l'ABF, de telle manière que l'on suive ses prescriptions qui sont dictées par le Ministère de la culture.

Madame Briffa : décision n° 243, il y a un don de 7 000 € et je voulais savoir si ce don avait été réalisé afin d'être affecté à un domaine particulier ?

Madame le Maire : c'est un don pour les fêtes de Noël, que la société Vuitton fait chaque année.

Madame Azzena Gougeon : décision n° 185, passation d'un marché, je n'ai pas compris pourquoi on a besoin d'une assistance concernant la Renaissance.

Monsieur Bibard : moi aussi j'aimerais avoir des détails sur cette rénovation et son évolution, j'ai annexé à cela une question, pourquoi le cinéma de la Renaissance finalement n'est-il plus utilisé pour les projections cinéma ? La chute au niveau du Star est évidente, c'est dommage quand-même que l'on n'utilise pas cet endroit, la Renaissance, qui est parfaitement adapté au niveau cinématographique et idéalement placé, sur la place des Lices.

Monsieur Perrault : je vous rappelle que nous avons comme programme la rénovation complète de la Renaissance. Je pense que nous serons à même dans quelque temps de vous présenter les plans avant le dépôt du permis. Au rez-de-chaussée de la Renaissance, il y aura une salle de spectacle qui pourra faire salle de cinéma. C'est pour cela que nous avons souhaité être accompagnés par une société qui est habilitée par le centre de la cinématographie pour déposer un dossier à cette agence qui dépend du ministère de la culture et qui gère toutes les relations avec le cinéma, qui est nôtre tutelle par rapport au cinéma. Il est nécessaire d'être accompagné à deux niveaux. Nous avons été accompagnés par l'agence développement régional du cinéma pour le conseil sur la faisabilité des salles, tout ce qui est angle de vision, matériel et surtout projection…/…

…/… Nous sommes accompagnés par une des deux sociétés qui sont mandatées par le CNC, en l'occurrence la société EXACOM qui va nous accompagner sur deux axes. Sur le dossier de demande de subvention pour le complexe, la Renaissance salle de spectacle mais le souhait que nous avions, c'est qu'elle fasse aussi cinéma. Donc qu'elle soit agréée CNC, pas salle de projection lambda mais qu'elle puisse accueillir des films dans le cadre d'une programmation relevant du CNC. Or, à partir du moment où nous avons plus d'une salle de cinéma, il faut que nous ayons l'accord de la commission départementale du commerce, le CDAC, et donc il faut que nous soyons accompagnés par un bureau, en l'occurrence l'EXACOM, qui va monter le dossier pour le compte de la ville, montrant quelles étaient les fréquentations de la Renaissance place des Lices, ce qu'elles sont aujourd'hui, les potentialités de public, etc. Il est donc nécessaire d'être accompagnés par une société agréée qui va monter le dossier sur les deux axes, le passage en CDAC et la demande de subvention pour l'équipement cinématographique, les fauteuils, etc, pour la partie spécifique Star.

Monsieur Bibard : c'est le serpent qui se mord la queue, dans la mesure où s'il n'y a pas de fréquentation à la Renaissance, ce qui est le cas….

Monsieur Perrault : nous n'allons pas faire un débat sur ce sujet qui est très technique et qui n'est pas l'objet de la décision. Je vous dis que le cinéma, à 100 %, c'est le Star qui sera situé au premier étage. Nous avons souhaité avoir une deuxième salle, apte à faire du cinéma commercial, le jour où nous avons par exemple des festivals, ou si c'est un évènement particulier qui fait que l'on va plutôt passer le film dans la plus grande salle des deux, de manière à répondre aux attentes du public.

Monsieur Bibard : donc le Star s'arrêtera ?

Monsieur Perrault : le Star actuel ne sera plus salle de CNC, tout sera concentré sur la place des Lices.

Monsieur Bibard : c'est dommage de ne réserver par exemple que la salle du bas aux grands évènements cinématographiques, exemple le festival, parce que l'on peut faire encore plus et ensuite pour ce qui est du Star, je dis que c'est dommage de ne pas l'utiliser d'une autre manière, peut-être en salle de projection à thèmes.

Monsieur Perrault : notre projet est d'avoir une salle de spectacle. Une salle ne peut pas faire salle de théâtre, cinéma, etc, donc il y a une spécificité pour chacune, c'est notre programme, on l'assume.

Madame Blanc : vous avez dit que vous allez faire des études sur la base de la fréquentation pour voir s'il y a vraiment besoin de deux salles ?

Monsieur Perrault : pour avoir des subventions, il faut justifier d'une étude de public. Cette étude est confiée à la société EXACOM. Par ailleurs, le souhait que nous avons est d'avoir deux salles capables de fonctionner sous le type CNC. Nous le faisons dès maintenant pour avoir cette possibilité de disposer de deux salles qui fonctionnent, pas forcément en même temps mais de manière décalée. C'est pour cela aussi qu'il faut déposer un dossier à la CDAC.

Monsieur Bibard : pourquoi on n'utilise pas au niveau cinéma la Renaissance ?

Monsieur Perrault : aujourd'hui il est exceptionnel que la salle du Star soit pleine. Demain nous aurons le Star relooké, reconditionné et resitué sur la place des Lices, il disposera de plus de places qu'actuellement et répondra à la demande. Si par hasard il y avait une première internationale ou autre et que l'on ait besoin d'avoir une jauge plus importante, la salle de la Renaissance, au rez-de-chaussée sera à même d'accueillir les représentations. Sauf que la vocation première de la Renaissance sera bien d'accueillir des spectacles, du théâtre, de la musique, etc.

Monsieur Bibard : qui sera fonctionnelle quand ?

Monsieur Perrault : fin 2025.

Monsieur Bibard : alors je répète ma question, pourquoi entre-temps, on n'utilise pas le cinéma Renaissance ?

Monsieur Perrault : parce que nous allons fermer la Renaissance dans les mois qui viennent pour commencer les travaux.

Madame le Maire : je crois qu'il y a une incompréhension. Nous n'allons pas rapatrier la cinéma Star à la Renaissance, alors que dans quelques mois, nous allons fermer la Renaissance pour des travaux. Par ailleurs, nous laissons le cinéma dans la salle du Star parce que nous avons besoin de la Renaissance pour les associations, les écoles, etc, où c'est plus grand et la salle de cinéma qui accueille moins de monde est plus commode aujourd'hui au cinéma Star. Nous réservons la Renaissance pour tous les petits concerts qui ont lieu toutes les semaines, tous les week-ends. C'est comme cela que nous fonctionnons depuis quelque temps et nous allons changer les choses bien évidemment, mais il faut le temps de faire les travaux.

Monsieur Perrault : et pour compléter, les distributeurs de films voulaient que nous ayons une programmation régulière sur l'année, tous les jours, et pas interrompue le samedi parce qu'il y avait un concert ou autre.

Madame Guérin : je sais qu'une question vous a été posée sur cette décision mais je souhaiterais un complément d'information, il s'agit de la décision n° 267 concernant la convention d'accompagnement, la mission de conseil en vue de la restructuration des villas Mistral. Ces villas ont été l'objet et sont apparemment toujours l'objet d'un contentieux avec la DCNS, avec un procès qui est censé être en cours. L'élaboration d'un projet sur les parcelles correspondant à ces villas Mistral supposerait qu'il y ait une résolution de ce procès. Vous avez dit que ce n'était pas l'objet de cette décision, néanmoins, elle est contingente, donc je réitère la question qui vous a été posée : où en sommes-nous aujourd'hui de ce procès face à la DCNS ?

Madame le Maire : vous savez bien que je ne peux pas m'exprimer sur les procès en cours, nous attendons d'avoir des éléments nouveaux pour pouvoir en faire état. Ensuite, nous définissons notre intention de garder ces trois villas et d'en faire des logements sociaux conformément au projet initial. C'est le CAUE qui va nous établir un projet, pour savoir de quelle façon, avec l'ABF, nous allons pouvoir construire, combien d'appartements, si l'on va devoir garder l'esprit pavillonnaire, etc. Nous avançons dans ce projet en attendant les décisions de justice.

Madame Guérin : il fut un temps pas si lointain que ça, le projet sur ces trois villas était inclus dans le projet global de reconstruction des villas de la DCNS, même si les trois villas appartenaient à la commune, à un moment donné il avait été question de les céder.

Madame le Maire : c'est fini ce temps-là. Nous, nous avons décidé de les garder.

Madame Guérin : et donc concernant le procès, vraiment pas de nouvelles ?

Madame le Maire : non.

Madame Azzena Gougeon : on ne garde donc pas les villas ? On garde les parcelles des terrains puisque l'on va détruire les villas ? Et pardon Madame le Maire, mais vous ne pouvez pas dire que c'est l'ABF qui va décider, c'est la mairie qui décide sur ce que vous voulez en faire, pavillonnaire ou non.

Madame le Maire : mais nous ne savons pas si nous allons détruire, réhabiliter, c'est l'ABF qui décide pour les démolitions, et c'est le CAUE qui va nous faire des propositions.

Madame Guérin : je voudrais faire une remarque sur la décision n° 241 concernant un accord cadre pour la fourniture de vêtements instaurant un partenariat officiel avec la commune de Saint-Tropez, notamment le port de plaisance. Cette décision interroge parce qu'il s'agit d'un accord portant sur un montant maximum annuel de 100 000 € HT, sur une durée de deux ans, avec la société CELIO. On apprend qu'il s'agirait de faire des blazers pour les membres du lounge club, le personnel de la capitainerie et des costumes pour la direction. Personnellement je conçois qu'un établissement de bonne tenue comme se doit de l'être le lounge club de Saint-Tropez suppose pour son personnel des tenues adéquates. Néanmoins, déjà le montant de 100 000 € interpelle, et en plus ce qui interpelle également, c'est les blazers pour les membres du lounge club. Je ne sais pas si les membres du lounge club, notamment nos hôtes particulièrement fortunés qui viennent en yacht dans le port de Saint-Tropez ont envie d'avoir un blazer CELIO. Et la question aussi qui pose problème à mon avis, c'est le montant. 100 000 € pour des tenues me paraît pour le moins excessif. Je sais que le port a un budget très confortable, néanmoins ça reste de l'argent public et on peut s'interroger sur la façon de dépenser cet argent public.

Madame Azzena Gougeon : CELIO est en liquidation en plus.

Madame le Maire : les vêtements ont été choisis après une mise en concurrence. Je ne peux malheureusement pas vous donner plus de détails, mais nous vous ferons une note pour la prochaine fois.

2023 / 93
Avenant n° 2 à intervenir avec la SAS Foussier portant modification des prix du marché AO05-MARST2021. Fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales. Lot n° 14-T15 : serrurerie et contrôle d'accès. Lot n° 15-T16 : visserie, boulons et fixations. Lot n° 16-T17 : quincaillerie et menuiserie de porte.

Dans le cadre du marché SIVAAD « AO05-MATST2021 : fourniture de matériaux, matériels et équipements pour les services techniques des collectivités locales, conclu avec la SAS FOUSSIER pour les lots cités en objet, une modification 2 par lot doit être conclue.

Historique :
Le marché a été conclu avec la « SAS FOUSSIER » dans le cadre des marchés collectifs du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD.

Référence du marché : n°AO05-MATST2021 - fourniture de matériaux, matériels et équipements pour les services techniques des collectivités locales décomposé comme suit :

Lot n° 14-T15 : serrurerie et contrôle d'accès
Lot n° 15-T16 : visserie, boulons et fixations
Lot n° 16-T17 : quincaillerie et menuiserie de porte

Forme du marché : Accord cadres à bons de commande.

Montant du marché :
Montant minimum annuel lot **14-T15** : 200 € HT
Montant minimum annuel lot **15-T16** : 150 € HT
Montant minimum annuel lot **16-T17** : 60 € HT

Durée : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Procédure : appel d'offres ouvert.

Objet de la modification de contrat :
Le 27 mars 2023, dans le cadre de la clause de « revoyure » prévue à l'article 2 de l'avenant n°1, la SAS FOUSSIER a porté à la connaissance de la commune les nouvelles hausses tarifaires de la part de ses fournisseurs se répercutant sur les prix des BPU des lots 14-T15, 15-T16 et 16-T17.

Par conséquent et eu égard au contexte juridique, il est proposé de mettre en place un avenant n° 2 ayant pour objet d'entériner la révision des prix trimestrielle n°2 pour la période avril/mai/juin 2023, du fait de nouvelles hausses tarifaires créant des charges extra contractuelles pour la SAS FOUSSIER, dans le cadre des lots 14-T15, 15-T16 et 16-T17.

La révision de prix trimestrielle n° 2 pour la période définie ci-dessus s'appliquera suivant les prix du BPU contractuel de chacun des lots.

La clause de revoyure trimestrielle permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme est maintenue.

VU l'avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification de prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;
VU le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-5 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/92 du 16 juillet 2020 portant adhésion de la Commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,
VU la délibération n° 2022-16 du 27 janvier 2022 portant marchés à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du VAR,
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2023 ;
CONSIDERANT que dans le cadre du contexte financier actuel, la SAS FOUSSIER attributaire du marché précité, fait face à des difficultés liées à la hausse des prix de certaines matières premières ;
CONSIDERANT que la clause de révision de prix appliqué par le SIVAAD s'avère insuffisante et ne pourra pas compenser la hausse de prix répercutées sur de nombreuses fournitures ;
CONSIDERANT que la SAS FOUSSIER a présenté les pièces justificatives approuvées par les autorités financières justifiant les hausses de prix de matières premières,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce qui précède,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à conclure et signer les avenants 2 à intervenir avec la SAS FOUSSIER dans les conditions qui y sont fixées,

2. DIT que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes pour les années 2022 et 2023, par chapitre, aux articles et fonctions correspondants.

VOTE **:** ***Unanimité***

2023 / 94
Avenant n° 2 à intervenir avec la SA Mongin Jauffret portant modification des prix du marché AO04-MATRESCO2021 : fourniture de matériels et d'équipements pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales. Lot 2-V02 : matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales. Correction d'une erreur matérielle.

Dans le cadre du marché SIVAAD « AOO4-MATRESCO2021 : fourniture de matériels et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales, conclu avec la SA MONGIN JAUFFRET pour le lot cité en objet, une modification doit être conclue :

Historique :
Un marché a été conclu avec la « SA MONGIN JAUFFRET » dans le cadre des marchés collectifs du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD

Référence : marché n° AOO4-MATRESCO2021 « fourniture de matériels et d'équipement pour les restaurants collectifs à caractère social des collectivités territoriales » décomposé comme suit :

- Lot n°2-V02 : matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales.

Forme du marché : accord cadres à bons de commande.
Procédure d'appel d'offres ouvert.
Montant du marché : montant minimum annuel lot 2-**V02** : 1500 € HT
Durée : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Objet de la modification de contrat :
Une erreur matérielle a été commise sur 12 postes de prix soit 8,11 % du BPU contractuel (concerne la famille ustensiles pour pâtisserie - postes V02-063 à V02-074), dans la colonne du BPU contractuel « Prix Unitaire HT remisé de votre conditionnement ». Il a été indiqué par erreur le taux de remise converti en euros, soit 0,200 € ou 0,150 € suivant les postes de prix. Cette erreur se répercute sur la colonne du BPU contractuel « Prix Unitaire HT remisé de votre conditionnement - Révision 2023 (sans clause butoir) ».

L'article R2194-7 du Code de la commande publique précise qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Le présent avenant n°2 a pour objet d'acter la rectification de 12 postes de prix du BPU contractuel sur 148 au total (Famille Ustensiles pour pâtisserie - postes V02-063 à V02-074), du fait d'une erreur matérielle, n'engendrant pas une modification substantielle du marché, telle que définie à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;
VU le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-5 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/92 du 16 juillet 2020 portant adhésion de la Commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
Vu la délibération n° 2022-16 du 27 janvier 2022 portant marchés à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant 1 à intervenir avec la SA MONGIN JAUFFRET.

VOTE **:** ***Unanimité***

2023 / 95
Adoption d'un fonds de concours pour la participation de la société SCT la Dunette Holding pour la réalisation d'un plateau traversant rue du Temple.

Un plateau surélevé est situé au niveau du n° 7 de la rue du Temple et permet le passage des piétons vers la traverse des Lices.

Au niveau du n° 9 de la même rue, le restaurant le CAFE va créer un local destiné à stocker ses containers à déchets, à côté du plateau traversant.

Pour être en conformité avec le dispositif de la collecte, Le CAFE doit supprimer toute marches ou bordures de trottoir, entre ce local et la voirie, pour que les containers à déchets puissent rouler jusqu'au camion de collecte.

C'est pourquoi le restaurant le CAFE est entré en contact avec les services de la ville pour trouver une solution ou un aménagement rendant la collecte de leurs containers à déchets possible.

Après un rendez-vous sur place en présence des différentes parties, il s'est avéré qu'il n'était pas possible d'envisager d'abaisser les bordures du trottoir jusqu'au niveau de la voirie car la pente obtenue serait non conforme pour les personnes à mobilité réduite (trottoir trop étroit).

En conséquence, il a été convenu d'agrandir le plateau traversant existant afin de l'amener au droit du futur local à containers.

Les travaux étant situés sur le domaine public, ils devront être exécutés sous la maitrise d'ouvrage de la commune.

Compte tenu de l'intérêt de cet aménagement demandé par le restaurant le CAFE, il a été présenté au propriétaire la possibilité de participer par fonds de concours à ces travaux qui représentent un montant total de 15 561,74 € HT (soit 17 474,08 € TTC) répartis de la manière suivante :

- 11 190,06 € TTC financés par fonds de concours par la SCT LA DUNETTE HOLDING pour le restaurant LE CAFE,
- 6 284,02 € TTC à la charge de la commune.

VU l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'aménagement d'un plateau traversant permettant la collecte des containers à déchets du restaurant « LE CAFE » depuis le local rue du Temple ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de réaliser les travaux de réparation, d'aménagement et d'entretien de son patrimoine routier ;
CONSIDÉRANT l'intérêt direct de la réalisation des travaux pour le restaurant « LE CAFE » justifiant la prise en charge partiel de son financement ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention d'offre de concours.

2. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'offre de concours avec la SCT LA DUNETTE HOLDING, pour le restaurant « LE CAFE ».

3. ACCEPTE l'offre de concours de la SCT LA DUNETTE HOLDING dont le montant s'élève à 11 190,06 € TTC, représentant 64 % du coût total des travaux.

4. DIT que la recette sera inscrite à la section d'investissement du budget principal de la Commune.

Observations :

Madame Guérin : qui a déterminé les pourcentages de participation du fonds de concours et de la commune ? La Holding de la Dunette ne pouvait pas prendre intégralement les travaux à sa charge ? C'est interdit parce que c'est sur du domaine public ?

Monsieur Hautefeuille : tout-à-fait.

Madame Guérin : mais à ce moment-là on ne pouvait pas quand-même faire en sorte d'avoir un équilibre.

Monsieur Hautefeuille : l'équilibre correspond à la surface prise par la commune et à la surface réalisée pour le restaurant.

Madame Guérin : je dis ça parce que l'on a eu d'autres participations généreuses de généreux donateurs qui permettaient de couvrir intégralement certains frais d'aménagement sur la voie publique. Je parle des caméras, des autres infrastructures. Vu le service que cela procure au restaurant, on aurait pu imaginer une façon élégante de leur part de financer intégralement les travaux.

Madame Azzena Gougeon : je n'ai pas compris ce qu'était le plateau.

Monsieur Hautefeuille : il s'agit d'un plateau ralentisseur en enrobé.

Madame le Maire : je ne sais pas si vous vous rappelez, mais il n'y a pas si longtemps, la traverse des Lices était une vraie poubelle. Nous avons indiqué au gérant du Café que nous ne voulions plus que ce passage reste dans cet état. Il a trouvé une solution en achetant un local en face. Cela a bien arrangé tout le monde parce que maintenant cette traverse est toujours très propre.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 96
Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville. Non réalisation d'une évaluation environnementale.

1/ La commune de Saint Tropez dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 08/07/2021.

Une première modification (simplifiée) pour faciliter l'interprétation du règlement, corriger des erreurs matérielles et clarifier ou préciser certaines dispositions du règlement a été approuvée le 14/12/2022.

Par arrêté n°2665/2022 du 19/12/2022, Madame le Maire a prescrit la modification n°3 du PLU en vue de modifier les règles applicables au site dit « OAP n°2 - Chemin du Stade » et permettre la création de logements pour les actifs saisonniers.

L'OAP n° 2 vise à permettre l'édification d'un programme de logements pour actifs saisonniers au sein de l'enveloppe urbanisée du territoire, entre la RD 93 et la route dite du stade.

2/ Compte tenu de l'absence d'impact négatif du projet envisagé par l'OAP n° 2, tels que détaillés dans le tableau ci-après, la Commune a estimé qu'il n'y avait pas lieu de réaliser une évaluation environnementale.

Thématiques	Impacts	Mesures
Agriculture	NUL	
Milieux naturels et corridors écologiques	NUL	
Paysages	NUL	Le site est déjà urbanisé et au cœur de l'agglomération. Les masses végétales seront conservées
Déplacements	POSITIF	En permettant aux saisonniers de loger sur la Commune, les déplacements pendulaires seront moindres. Chaque nouveau logement évitera un aller-retour journalier pour une personne travaillant sur le territoire
Economie	POSITIF	Les logements saisonniers attendus permettent de répondre à près de 50% des besoins recensés sur la Commune lors de l'étude sur la convention des logements saisonniers
Habitat	POSITIF	La modification permet de diversifier l'offre en logements pour permettre aux actifs saisonniers de s'installer sur le territoire le temps de leur activité
Ressources en eau, assainissement et réseaux secs	NUL	Les réseaux sont suffisamment dimensionnés en agglomération
Eau pluviale	NUL	
Qualité de l'air	NUL	
Risques	NUL	

Enfin, il convient d'ajouter que la modification projetée n'impacte aucune zone agricole ou naturelle. Elle n'impacte aucune zone de risque ou des zones à enjeux écologiques. Elle ne conduit pas à augmenter les surfaces urbanisables ou à ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

3/ En application de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, si la personne publique responsable pense qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Aussi, la Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 23/01/2023.

Après plusieurs échanges sur la disponibilité en eau potable, les modalités de déplacement et l'assainissement collectif, **la MRAe PACA a émis son avis conforme n°CU-2023-3344 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Saint Tropez le 23/03/2023.**

Aussi, la procédure de modification n°3 du PLU de Saint Tropez n'est pas soumise à évaluation environnementale.

4/ Le conseil municipal, lorsque le plan local d'urbanisme est révisé, modifié ou mis en compatibilité, doit par la suite se prononcer sur l'absence d'évaluation environnementale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de L'urbanisme et notamment les article R. 104-33 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Tropez approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08/07/2021 ;
Vu l'arrêté n°2665/2022 du 19/12/2022 de Madame le Maire de Saint Tropez engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier les règles applicables au site dit « OAP n°2 - Chemin du Stade » et ainsi permettre la création de logements pour actifs saisonniers ;
Vu l'avis conforme de la MRAe PACA n°CU-2023-3344 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Saint Tropez émis le 23/03/2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que :

- La procédure de modification n°3 du PLU de Saint Tropez n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs.

VOTE : ***26 pour***
1 abstention (Mme Azzena Gougeon)

2023 / 97
Autorisation donnée au Maire pour déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier PACA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L.213-3, R.213-1 à R.213-3 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez approuvé le 29 juillet 2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint Tropez approuvé dans sa totalité par délibération du 8 juillet 2021 et ses modifications ;
Vu la délibération du 31 janvier 2023 autorisant Mme le Maire de Saint Tropez à signer une convention « habitat à caractère multisites » avec l'établissement Public Foncier Provence-Alpes Côte d'Azur ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/20 en date du 31 janvier 2023 portant délégations de compétences au Maire pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/29 en date du 7 mars 2023 instaurant un droit de préemption urbain renforcé dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant la signature de la convention dite « habitat à caractère multisites » le 21 mars 2023 entre la Commune et l'EPF PACA ;
Considérant que cette convention permet une intervention réactive de l'EPF par l'acquisition, amiable ou par voie de préemption, de biens proposés à la vente sur les zones U et AU du PLU en vue de la réalisation de programme de logements et/ou mixtes ;
Considérant que, dans le cas où une acquisition amiable n'est pas possible, il peut être nécessaire de déléguer à l'EPF PACA le droit de préemption urbain renforcé afin que les acquisitions effectuées par cet établissement public puissent être réalisées par cette procédure ;

Considérant que cette délégation du droit de préemption urbain renforcé doit permettre l'acquisition de biens immobiliers afin de réaliser ou faire réaliser toute action permettant de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, et notamment sur l'équilibre et la diversité de l'habitat concourant à améliorer l'offre de logements permanents dont les logements sociaux tout en préservant l'économie d'espace et de limitation de l'artificialisation des sols ;
Considérant qu'à ce jour, le Conseil Municipal a délégué au maire la compétence pour exercer ce droit de préemption urbain renforcé au nom de la commune, mais qu'il s'est réservé le droit de déléguer ce droit à un autre organisme comme un établissement public foncier ;
Considérant qu'il apparaît cohérent de réaffirmer la délégation qui a été consentie au maire dans les mêmes conditions, et de le charger en outre de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF PACA à l'occasion de l'aliénation de biens stratégiques pour la réalisation des actions susvisées, pour les propriétés bâties et non bâties ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'EPF PACA à l'occasion de l'aliénation de biens dont les caractéristiques permettent d'atteindre les objectifs définis par la convention « habitat à caractère multisites » par la réalisation de programmes de logements et /ou mixtes, tels que prévus par le PLH de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez approuvé le 29 juillet 2020, dans les conditions prévues par l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

2. **REAFFIRME** la délégation qui a été consentie à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal 2023/20 du 31 janvier 2023, lui permettant d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain renforcé dans la limite d'un million d'euros pour les propriétés bâties et non bâties.

Observations :

Madame Guérin : concernant ces autorisations et ce droit de préemption urbain renforcé avec l'EPF PACA, vous avez dit que c'était limité à un montant maximum d'un million.

Madame le Maire : non ça c'était le droit de préempter renforcé de la ville. C'est-à-dire que, comme nous l'avons fait sur trois appartements, nous pouvons préempter un bien jusqu'à un million d'euros. Ce n'est pas du tout dans la convention avec EPF PACA.

Madame Guérin : au niveau de l'EPF PACA, est-ce que vous avez envisagé un volant financier ?

Madame le Maire : oui, quand nous avons signé la convention, l'EPF nous a alloué une enveloppe qui ira jusqu'à 20 M€ avec une possibilité de faire un avenant pour 25 M€ supplémentaires.

Madame Guérin : dans le cadre de ces conventions et de ces procédures, si l'EPF PACA fait préemption sur des biens, à terme et très rapidement, la ville doit les lui racheter.

Madame le Maire : non.

Madame Guérin : si, en général l'EPF fait préemption mais après il faut racheter les biens.

Madame Blanc : pas dans la convention qui a été passée.

Madame le Maire : l'EPF estime si l'opération peut être rentable ou pas, il cherche un aménageur, et la ville récupère 40 % qui sont dévoués à la location à loyers modérés, ou alors, nous préférons nous que ce soit acheté en BRS.

Madame Guérin : ce qui fait qu'il y a un autre tiroir à cette délibération, parce que dans la délégation de droit de préemption urbain renforcé, il s'agit juste d'une acquisition et d'une préemption. Il ne s'agit pas forcément de développement de projets immobiliers ultérieurs. Par exemple, on peut tout-à-fait signer et après contracter par exemple avec Var Habitat. En général, cela fait partie d'un tout, d'un engagement avec l'Etat, il y a plusieurs aspects. Et en l'occurrence, il faut savoir que quand il préempte, il faut que la commune, en regard, mette les sommes disponibles conséquentes.

Madame le Maire : oui c'est prévu. Mais si nous voyons une opération qui n'entre pas dans notre budget, nous la laisserons passer. Si nous voulons récupérer un quota d'appartements pour les actifs Tropéziens, nous le faisons, bien évidemment si le budget nous le permet. C'est au cas par cas.

***Nota** : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 40 pour donner la parole à Monsieur Benoît RAVIX, directeur général des services. La séance reprend à 17 h 43.*

Observations :

Madame le Maire : c'est au cas par cas, tout est étudié lorsque l'on identifie une opération qui pourrait être intéressante pour les Tropéziens.

Madame Guérin : vous avez signé un contrat de mixité sociale avec l'Etat ?

Madame le Maire : non. Si nous avions signé un contrat, nous vous l'aurions présenté.

Madame Azzena Gougeon : je voterai contre parce que je suis contre cet outil dans son ensemble, je n'ai pas confiance dans ce type d'outil parce qu'il y a Marseille derrière, etc. Il y a tout le conseil d'administration, tous les élus, le président de la PACA. Qui va choisir pour chaque opération l'opérateur privé ? Je n'ai pas confiance. C'est une autre manière de s'engager comme avec Kaufman & Broad, avec un autre type d'opérateur, cette fois-ci public, mais quand-même qui va choisir un opérateur privé pour réaliser des opérations. J'ai peur des effets d'aubaine pour le marché, sans compter le cahier des charges précis sur lequel vous allez avancer au fur et à mesure. Je ne sens pas cette histoire, si je me trompe tant mieux.

Madame le Maire : nous ne pourrons jamais revenir avec une affaire comme Kaufman & Broad puisque c'est l'EPF qui choisira, pas la ville. Je voudrais dire qu'en région Sud, il y a 240 communes qui travaillent avec l'EPF et qui ont réussi à avoir un quota d'appartements depuis. Il y a 52 EPIC et d'ailleurs la communauté de communes va aussi contractualiser avec l'EPF dans quelque temps pour disposer d'une enveloppe financière plus importante pour des projets d'intérêt général afin d'aider les 12 communes du golfe. L'EPF PACA a fait 359 acquisitions en 2022 pour un montant de 115 M€. Il existe depuis 20 ans. Je pense que l'on aurait dû contractualiser avec lui parce que l'on aurait pu, dans des grosses opérations, récupérer des appartements d'une façon beaucoup plus simple que les 167 que nous avons réalisés avec un montage financier par la ville qui était tellement complexe.

Madame Azzena Gougeon : qui va choisir l'opérateur ? C'est-à-dire le groupe immobilier qui va faire une bonne affaire sur Saint-Tropez ? Ce n'est pas nous, vous perdez la maîtrise.

Madame le Maire : vous avez des craintes, mais aujourd'hui, que se passe-t-il ? On signe des DIA pour la vente de terrains et nous ne pouvons rien faire parce que nous ne pouvons pas racheter une opération de 20 M€. Avec cet outil, nous allons demander, parce que nous serons toujours décideurs, à l'EPF de faire une évaluation, et c'est lui qui va décider s'il peut le racheter, s'il pourra le vendre, ce sont des professionnels en la matière, et si l'affaire se fait, nous récupérerons un quota de logements pour les Tropéziens. Je pense qu'il s'agit d'une opportunité dont se sont saisies énormément de communes, rien que dans le sud de la France.

Madame Guérin : je conçois que ce soit en effet une bonne chose, c'est une nécessité aujourd'hui d'avoir une politique en matière de préemption urbaine effective, efficace et dynamique. La seule chose, c'est que j'espère vraiment que les services seront extrêmement vigilants dans leur partenariat avec l'EPF PACA, parce que je les ai vus procéder sur d'autres cieux, et franchement ce n'est pas toujours absolument au point, et ce n'est pas toujours irréprochable. Donc, partenariser avec eux, c'est logique, ça a du sens, maintenant j'imagine que vous allez être particulièrement vigilante auprès de vos services pour que le suivi soit effectif et extrêmement rigoureux.

VOTE : ***22 pour***
5 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard)

2023 / 98
Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques en tréfonds et autorisation d'occupation permanente pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au profit de la société Enedis sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 142.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-23, R. 2121-9 ;
Considérant les besoins d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur des Canebiers ;

Considérant la nécessité pour ce faire :

- De constituer au profit de la société ENEDIS une servitude permettant le passage de cinq canalisations électriques dans une bande de 2 mètres de large et sur une longueur totale d'environ 320 mètres dans le tréfonds de la parcelle cadastrée section AR n°142 située chemin de l'Estagnet, qui appartient à la commune,
- D'accorder à la société ENEDIS une autorisation d'occupation permanente de cette parcelle pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique de 25 m^2,
- De permettre à la société ENEDIS le libre accès à ces ouvrages à l'effet d'en assurer l'installation et la maintenance.

Considérant que cette servitude et que cette autorisation d'occupation sont consenties par la Commune à titre gratuit et conclues pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE :

– La constitution au profit de la société ENEDIS d'une servitude de passage pour l'implantation de cinq canalisations électriques dans le tréfonds de la parcelle cadastrée section AR n° 142 ;
– La convention autorisant la société ENEDIS à occuper la parcelle cadastrée section AR n° 142 pour y implanter un poste de transformation de courant électrique.

2. AUTORISE Madame le Maire à signer avec la société ENEDIS les conventions autorisant cette servitude et cette occupation.

3. AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette servitude et à cette occupation.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 99
Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC Var pour la réalisation de travaux d'éclairage public pour la mise en lumière de la Citadelle sous sa maîtrise d'ouvrage. Dossier 5219 - Programme 2023EP.

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le fonds de concours concerne les travaux d'éclairage public de mise en lumière de la CITADELLE, n° de dossier 5219.

Le montant des travaux est estimé à 130 039 € TTC.

La Ville financera un montant de 65 019,63 € (75 % du montant HT) en fonds de concours à verser au SYMIELECVAR et 25 % (43 346,37 €) lors du décompte général et définitif de l'opération.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Le SYMIELECVAR récupère la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA, deux ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser de travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 65 019,63 € afin de financer 75% de la participation à l'opération SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune/du syndicat.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est inscrit sur le budget de la commune au compte 65548 « contributions aux autres organismes de regroupement », en dépenses de fonctionnement.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents cette délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : j'aurais aimé avoir quelque chose de visuel. Ça m'est difficile de voter pour quelque chose que je ne visualise pas. Quel éclairage public ? Est-ce que ça va prendre en compter les soucis d'économie que l'on nous demande maintenant ? Souvent, on éclaire trop les bâtiments publics.

Madame le Maire : nous passons à l'éclairage LED, nous allons refaire en même temps tous les réseaux électriques déficients. En passant au LED, nous allons pouvoir atténuer certaines lumières et mettre en valeur certains détails de l'architecture. Nous allons pouvoir mettre des couleurs et aussi pouvoir programmer à partir d'un téléphone l'intensité, la mise en couleurs, etc. C'est important parce que la Citadelle est visible de tout le golfe, c'est un vrai symbole, il faut pouvoir parfois marquer un évènement avec un détail lumineux, d'autant plus avec des éclairages LED.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 100
Contrat n° 2022MN070. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel des finances en logements. Autorisation de signature du marché.

Dans le cadre de la mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel des finances en logements, une procédure a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet du marché :
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel des finances.

Présentation de l'existant et objectif du projet :
La ville de Saint Tropez est propriétaire d'un bâtiment qui a accueilli depuis 1981 le bâtiment de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint Tropez.
Aujourd'hui, la municipalité souhaite réhabiliter ce bâtiment dans le but de créer environ 25 logements pour actifs.
L'emprise au sol du bâtiment existant est de 567 m2
La surface de plancher s'élève à 2 437 m2 (rez-de-jardin, rez-de-chaussée + 3 niveaux).
La reconversion du bâtiment sera l'occasion de le requalifier afin de lui donner les critères que l'on peut attendre aujourd'hui d'une construction de qualité, sur le plan thermique et acoustique ainsi que sur le plan du confort et de la qualité d'usage.
L'objectif devra tendre vers un niveau basse consommation selon les prescriptions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.
La ville a collaboré avec la Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Var (CAUE VAR) afin de mener une étude de faisabilité de reconversion du site.
L'étude a indiqué qu'il était possible de réaliser les objectifs fixés par la municipalité.
Dès lors, et afin de mener cette opération, il a été décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre qualifiée dans la réhabilitation de bâtiments en logements et ayant mené des opérations visant à atteindre l'objectif « bâtiment basse consommation énergétique ».

Procédure : procédure avec négociation se déroulant en deux phases.

1ère phase : candidatures
Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 novembre 2022 au BOAMP, JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Commune.
La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15/12/2022 avant 12 heures.

15 candidatures ont été réceptionnées.

Réunis le 17 janvier 2023, les membres de la commission d'appel d'offres ont sélectionné 3 candidats, admis à remettre une offre :

- Le Groupement SENI Dominique/INGENIERIE 84/BEATRICE MASSEL/TEP INGENIERIE/CAPS/2L CONCEPTION
- Le groupement JSA/ALTEREA
- Le groupement ATELIER EMPREINTE/ALTEREA/ATELIER LADANUM

2ème phase : offres
Invitation à remettre une offre aux 3 candidats : 2 février 2023
Date limite de remise des offres : 14 mars 2023
Réunion choix : 18 avril 2023

Critères de jugement des offres
Les offres des participants ont été évaluées par la commission d'appel d'offres selon les critères d'évaluation fixés dans l'avis de marché, énoncés et détaillés ci-dessous :

CRITERE 1 : NOTE METHODOLOGIQUE (60 %)
1. La qualité de la note d'intention précisant l'approche générale proposée, la compréhension des enjeux de l'opération, la méthodologie proposée **30%**
2. La présentation, La composition (avec CV) et l'organisation de l'équipe dédiée à la mission **30 %**
3. Délais d'établissement des documents d'études. (40 %)

CRITERE 2 : PRIX (35%)

CRITERE 3 : QUALITE DE L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE (5%)
Ce critère sera apprécié au regard de la démarche environnementale d'ensemble de l'offre et des dispositions environnementales envisagées

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2 et L 1411-5,
VU le code de la commande publique, notamment la procédure citée à son article L2124 -3 du CCP, lancée sans concours conformément à l'article R.2172-2 1°,
VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25/04/2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché » de maitrise d'œuvre » en vue des travaux de réhabilitation et de réaménagement de l'hôtel des finances en logements au groupement ATELIER EMPREINTE/ALTEREA/ATELIER LADANUM pour un montant provisoire de rémunération fixé à 395 574 € HT (mission de base + SSI + esquisses + OPC).

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer le marché à intervenir avec le groupement d'entreprises retenues.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 20 fonction 710 article 2031 opération 1173- SG 007 du budget principal de la commune.

Observations :

Madame Guérin : avez-vous sollicité des subventions sur la rénovation de ce bâtiment ?

Madame le Maire : oui. Je vais laisser la parole à Monsieur Lesca qui pourra vous donner plus de précisions.

***Nota** : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 57 pour donner la parole à Monsieur Bruno LESCA, directeur des services techniques. La séance reprend à 18 h.*

***VOTE** : 25 pour*
2 abstentions (Mme Azzena Gougeon, M. Bibard)

2023 / 101
Contrat n° 2023AO05. Maintenance de l'outillage d'amarrage et interventions sous-marines dans le port. Autorisation de signature.

Dans le cadre du contrat de maintenance de l'outillage d'amarrage et des interventions sous-marines dans le Port, une consultation a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Le marché porte sur des prestations de maintenance de l'outillage d'amarrage des différentes entités permettant aux navires de s'amarrer au port pour instaurer un service d'interventions et de travaux sous-marins.

Forme du marché : accord cadres à bons de commande.

Montant minimum annuel du marché : 350 000 € HT
Montant maximum annuel du marché : 600 000 € HT.

Durée : 3 ans pouvant être reconduits une fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Procédure d'appel d'offres ouvert :
Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 01/02/2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 08/03/2023, 12 h.

Nombre de retraits du DCE : 7 - Nombre d'offres reçues : 2

Critères d'attribution : - Offre technique : 60 %
- Offre financière : 40 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la SAS MARE NOSTRUM.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1°,
VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2023,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché à la SAS MARE NOSTRUM pour un montant minimum annuel de 350 000 € HT et un montant maximum annuel de 600 000 € HT. La durée du marché est fixée à 3 ans pouvant être renouvelée expressément une fois pour 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en section de fonctionnement sur le budget annexe du port, chapitre 011, article 61558.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 102
Maintenance, réparation, acquisition et installation de bornes escamotables mixtes de distribution d'énergie, de bornes escamotables aux accès contrôles, de matériels de signalisation tricolore, de flash, barrières levantes, portails automatiques de la commune. Autorisation de signature du marché n° 2023AO011.

Dans le cadre de la maintenance, la réparation, l'acquisition et l'installation de bornes escamotables mixtes de distribution d'énergie, de bornes escamotables aux accès contrôlés, de matériels de signalisation tricolore, de flash, barrières levantes, portails automatiques, une consultation a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Objet : le présent marché porte sur le renouvellement des prestations de maintenance des bornes escamotables et des dispositifs listés ci-dessus et installés sur la commune et le Port mais aussi sur de l'acquisition de nouveaux matériels en cas de besoins.

Forme du marché : accord cadre à bons de commande.
Montant maximum annuel : 310 000 € HT.

Durée : 1 an renouvelable trois fois par reconduction expresse pour la même période.
Durée maximum : 4 ans

Procédure d'appel d'offres ouvert : un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 mars 2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 avril 2023 - 12 heures.

Nombre de retraits du DCE : 7

Nombre d'offres reçues : 1

Critères d'attribution :
Valeur technique : 40%
Prix : 30 %
Délais d'intervention : 30 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la société DALKIA ELECTROTECHNICS.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2 et R 2124-2-1°,
VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2023,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché de maintenance, réparation, acquisition et installation de bornes escamotables mixtes de distribution d'énergie, de bornes escamotables aux accès contrôlés de matériels de signalisation tricolore, de flash, barrières levantes et portails automatiques de la Commune à la Société DALKIA ELECTROTECHNICS pour un montant maximum annuel de 310 000 € HT.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer le marché à intervenir avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS.

3. DIT que le marché sera conclu pour une durée d'un an pouvant être renouvelée trois fois par reconduction expresse pour la même période sans excéder 4 ans.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées aux :

- Budget principal de la commune :
Investissement : chapitre 23 - Article 23151 - Fonction 8451 - Opération 1018
Fonctionnement : chapitre 011 - Article 61558 - Fonction 8451
- Budget du port :
Fonctionnement : chapitre 011 - Article 61558
- Budget d'exploitation des parcs de stationnement :
Fonctionnement : chapitre 011 - Article 61558 - Service gestionnaire : 8223

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 103
Contrat n° 2023AO07. Fourniture, remplacement de moteurs et entretien des embarcations du port. Autorisation de signature.

Dans le cadre de la fourniture, du remplacement de moteurs et de l'entretien des embarcations du port de Saint-Tropez, une consultation a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

La Commune souhaite procéder au remplacement des matériels vieillissants de motorisation des embarcations de la flotte du port et des services municipaux. Le port notamment, souhaite acquérir des moteurs hors bords marins pour équiper les embarcations d'intervention du port.

Dans ce marché, il est également question de formaliser les prestations d'entretien et de dépannage de la flotte d'embarcations à travers un accord cadres à bons de commandes.

Forme du marché : le marché comprend une partie fixe forfaitaire portant sur la fourniture de nouveaux moteurs pour la flotte municipale et portuaire ainsi que la reprise des anciens moteurs et une partie à bons de commande pour la partie maintenance préventive, corrective et éventuellement l'hivernage des embarcations.

Le montant maximum annuel la première année est de 170 000 € HT et les années suivantes de 70 000 € HT maximum /an.

Durée : 3 ans, pouvant être reconduite une fois pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Procédure d'appel d'offres ouvert :
Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 01/02/2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.
La date limite de remise des offres a été fixée au 08/03/2023 - 12 heures.

Nombre retrait du DCE : 7

Nombre d'offres reçues : 2

Critères d'attribution :
- Critère technique : 25 %
- Délais : 35 %
- Prix : 35 %
- Critère environnemental : 5 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché au CHANTIER NAVAL SIMONS.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1°,
VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2023,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché à la société CHANTIER NAVAL SIMONS pour un montant maximum annuel la première année de 170 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT/ an les années suivantes.

2. DIT que la durée du marché est fixée à 3 ans pouvant être renouvelée expressément une fois pour 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

3. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

4. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées aux articles et chapitres correspondants aux budgets concernés.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 104
Contrat n° 2023QO03. Travaux de réhabilitation par techniques sans tranchée des réseaux d'assainissement. Attribution du marché.

Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement par techniques sans tranchée, une procédure adaptée a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Le marché porte sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement par techniques sans tranchée. Cela consiste à rétablir la fonctionnalité d'un réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) soit ponctuellement, lorsque des défauts constatés après inspection télévisée sont limités localement, soit de manière continue, lorsque l'ensemble de la canalisation est affecté par des fissures ou des rugosités.

Ces techniques, non intrusives, offrent de nombreux avantages :
- Un gain de temps,
- Une limitation des nuisances,
- Une réduction des coûts.

Leur mise en œuvre reste toutefois impossible lorsque le réseau existant présente des défauts structurels importants ou des contre-pentes.

Ces techniques ont déjà fait leurs preuves sur la commune (rue Allard notamment) et au regard des nombreux avantages qu'elles offrent, la Commune souhaite y recourir davantage pour les chantiers à venir.

Dans un souci de simplification des procédures et de réactivité, il a été décidé de lancer un accord cadre à bons de commande pour la mise en œuvre de ces techniques sur la commune au fur et à mesure des besoins.

Forme du marché : accord cadres à bons de commande.

Montant maximum annuel du marché : 800 000 € HT.

Durée : 1 an pouvant être reconduit deux fois par reconduction expresse pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Procédure adaptée :
Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 01/02/2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.
La date limite de remise des offres a été fixée au 13/03/2023 - 12 heures.

Nombre de retraits du DCE : 15
Nombre d'offres reçues : 5

Critères d'attribution :
- Critère 1 : valeur technique (50%)
- Critère 2 : Prix (40 %)
- Critère 3 : Délai de réactivité (10%)

Après analyse des offres, les membres de la commission de commande publique ont proposé d'attribuer le marché à la société TELEREP FRANCE.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21,
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 - 1°,
VU l'avis de la commission municipale MAPPA,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune de Saint-Tropez, à signer le marché avec la société TELEREP FRANCE pour un montant maximum annuel de 800 000 € HT. La durée du marché est fixée à 1 an pouvant être renouvelée expressément deux fois pour 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

2. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget assainissement, chapitre 23, Article 2315, opération 8005.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 105
Contrat n° 2023AO032. Nettoyage des plages de la commune. Autorisation de signature du marché.

Dans le cadre du marché de nettoyage des plages de la Commune de Saint-Tropez, une consultation a été lancée.

Le marché porte sur des prestations de nettoyage des plages de la Commune et comprend les caractéristiques suivantes :

- Ramassage manuel des déchets à l'issue de toute opération de criblage,
- Ratissage manuel ou mécanique après le criblage,
- Criblage mécanique des plages de sable,
- Ramassage des déchets flottants sur l'eau et accessibles depuis le rivage à l'aide de moyens appropriés (épuisette, gaffe...),
- Tri et l'évacuation des déchets ramassés vers les filières de valorisation.

Périmètre du service : plages de la bouillabaisse, du pilon, des Graniers, les Canoubiers, Sainte-Claire, les Salins, la Ponche et la Glaye.
La plage de Galets, la Fontanette.

Forme du marché : Accord cadres à bons de commande.

Montant du marché : montant maximum annuel : 200 000 € HT.

Durée : 1 an pouvant être reconduit 3 fois pour une même période sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Procédure d'appel d'offres ouvert :
Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 08/03/2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.
La date limite de remise des offres a été fixée au 12/04/2023 - 12 heures.

Nombre de retraits du DCE : 12
Nombre d'offres reçues : 2

Critères d'attribution :
- Offre technique : 40 %
- Critère environnemental : 10 %
- Offre financière : 50 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, ont attribué le marché au groupement d'entreprises SASU PROVENCE ENVIRONNEMENT /CMME.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1°,
VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché au groupement d'entreprises PROVENCE ENVIRONNEMENT /CMME pour un montant maximum annuel de 200 000€ HT. La durée du marché est fixée à 1 an pouvant être renouvelée expressément trois fois pour 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées en section de fonctionnement du budget de la commune : chapitre 11, fonction 3255, article 611, service 007.

Observations :

Madame Blanc : je vais voter contre parce que je suis contre le principe de transférer systématiquement des travaux qui sont effectués en régie et de les externaliser. Je ne comprends pas pourquoi la mairie n'a pas gardé ce chantier au sein de la régie.

Madame Azzena Gougeon : je vais voter également contre pour les mêmes raisons, même si, je crois, le monsieur était parti à la retraite. Au bout d'un moment, on externalise tout, nos plages on y tient beaucoup, quelqu'un qui connaît bien les plages, ce serait beaucoup mieux. Je ne dis pas que c'est simple mais je pense qu'il faudrait chercher la difficulté un peu. Et on ne peut pas regretter le balai incessant de toutes les entreprises de BTP qui rentrent tous les jours dans le golfe avec les problèmes de trafic que ça cause, on ne peut pas parler d'environnement, de livre blanc et quand on peut faire quelque chose de local, ne pas le faire je trouve que c'est dommage.

Monsieur Perrault : notre étude portait sur un comparatif entre ce que cela nous coûte actuellement et ce que cela va nous coûter demain. Il y a une quasi-égalité des dépenses si l'on prend les charges, les salaires, les frais de fonctionnement, et la prestation de l'entreprise. Sans compter le problème du matériel, puisqu'aujourd'hui notre matériel est vieillissant il faudrait le remplacer, la cribleuse a déjà un coût de 140 000 €. Si nous faisons l'addition entre les charges de dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, il est préférable aujourd'hui de faire appel à une entreprise privée.

Madame Blanc : les 140 000 € vous les amortissez sur dix ans.

Monsieur Perrault : sauf que cela ne prend pas en compte les réparations et autres.

VOTE : ***25 pour***
2 contre (Mmes Azzena Gougeon, Blanc)

2023 / 106
Contrat n° 2023AO027. Organisation de spectacles pyrotechniques sur la commune. Autorisation de signature du marché.

Dans le cadre de l'organisation de spectacles pyrotechniques pour la Commune de Saint-Tropez, une consultation a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Le présent marché a pour objet la conception et la réalisation de quatre feux d'artifices par an pour la Commune de Saint-Tropez, les 14 juillet, le 14 août, le 1er samedi des vacances scolaires du mois de décembre et le 31 décembre.

Le prestataire aura pour mission de concevoir les tableaux d'un spectacle pyrotechnique d'une durée de 10 minutes effectives, sans temps mort et sonorisé selon le thème choisi par la commune. 2 barges motorisées, de dimensions adaptées sont prévues au marché pour chacun des tirs en mer. Dans le cadre de ce marché, il sera possible de commander 5 mn ou 10 mn effectives supplémentaires par feu si besoin mais aussi de rajouter des projectiles pour rendre le feu plus spectaculaire.

Forme du marché : le montant maximum du marché pour la partie fixe (DPGF) est estimé à 30 000 € par spectacle soit une estimation de 120 000 € HT maximum par an et 360 000 € HT pour les trois (3) ans.
Le montant maximum alloué à la partie à bons de commandes est de 24 000 € HT par spectacle, soit 96 000 € HT par an, soit 288 000 € HT pour les trois (3) ans.

Durée : 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même période. Durée maximum : 3 ans

Procédure : procédure d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 3 mars 2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.
La date limite de remise des offres a été fixée au 7 avril 2023, 12 heures.

Nombre de retraits du DCE : 12
Nombre d'offres reçues : 4

Critères d'attribution :
- offre technique : 60 %
- offre financière : 40 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la société KERVENKA EVENEMENTS.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1°,
VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25 avril 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, au nom de la commune de Saint-Tropez, à passer et signer le marché avec l'entreprise KERVENKA EVENEMENTS pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT pour la partie DPGF et de 96 000 € HT/an pour la partie à bons de commande.

2. DIT que le marché sera conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour la même période, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées aux chapitre 011, article 6257, fonction 0242/0243/0244, sur le budget annexe du tourisme, communication, évènementiel et protocole.

VOTE : ***25 pour***
2 abstentions (Mmes Azzena Gougeon, Blanc)

2023 / 107
Demande de prorogation d'un an de la concession des plages naturelles des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse. Prorogation de la durée des conventions de sous-concessions pour l'exploitation des plages des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2124-4 et R. 2124-1 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 321-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Var du 23 juillet 2009 accordant la concession des plages naturelles de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins à la commune de Saint-Tropez ;
Vu les arrêtés préfectoraux du Préfet du Var du 22 octobre 2015 accordant l'avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle de la Bouillabaisse et accordant l'avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle des Salins ;

Vu les arrêtés préfectoraux du Préfet du Var du 1er septembre 2021 accordant l'avenant n° 2 à la concession de la plage naturelle de la Bouillabaisse et accordant l'avenant n° 1 à la concession de la plage naturelle des Graniers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SML/BLE/2022-001 du Préfet du Var du 18 juillet 2022 accordant l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle des Salins ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SML/BLE/2022-002 du Préfet du Var du 18 juillet 2022 accordant l'avenant n° 2 à la concession de la plage naturelle des Graniers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SML/BLE/2022-003 du Préfet du Var du 18 juillet 2022 accordant l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle de la Bouillabaisse ;
Vu les conventions de sous-concession de plages pour l'exploitation des plages naturelles des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse, et leurs avenants successifs ;
Vu la délibération n° 2022/234 du conseil municipal de Saint-Tropez du 15 novembre 2022 portant demande de concessions des plages naturelles sur le littoral de la commune ;
Vu le courrier du Directeur départemental des territoires et de la mer du Var du 24 mars 2023 ;

1.- Par arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 23 juillet 2009, la commune de Saint-Tropez a été déclarée concessionnaire des 3 plages naturelles de la Bouillabaisse, des Graniers et des Salins, situées sur son territoire, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2010. L'échéance de cette concession de plages était initialement fixée au 31 décembre 2021.

Cette concession de plages naturelles a fait l'objet de plusieurs avenants, ayant notamment pour objet de proroger sa durée, sur le fondement du principe de continuité du service public des bains de mer.

En dernier lieu, par 3 arrêtés préfectoraux du 18 juillet 2022, ci-dessous référencés, le Préfet du Var a accordé par voie d'avenant une prorogation de la durée de la concession de ces 3 plages naturelles jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Arrêté n° DDTM/SML/BLE/2022-001 du 18 juillet 2022 accordant l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle des Salins à la commune de Saint-Tropez ;
- Arrêté n° DDTM/SML/BLE/2022-002 du 18 juillet 2022 accordant l'avenant n° 2 à la concession de la plage naturelle des Graniers à la commune de Saint-Tropez ;
- Arrêté n° DDTM/SML/BLE/2022-003 du 18 juillet 2022 accordant l'avenant n° 3 à la concession de la plage naturelle de la Bouillabaisse à la commune de Saint-Tropez.

2.- Sur l'emprise des trois plages naturelles précitées, la Commune de Saint-Tropez a attribué six conventions de sous-concession de plages à des opérateurs économiques sous le régime juridique de la délégation de service public, conformément aux dispositions combinées des articles L. 2124-4 et R. 2124-13 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L. 1411-1 et suivants et du Code général des collectivités territoriales.

Les activités proposées sur ces lots sont la restauration, la location de matelas-parasols et les sports nautiques tractés.

La durée de ces conventions de sous-concession de plages a été calquée sur celle de la concession de plages naturelles accordée à la Commune par le Préfet du Var, actualisée en dernier lieu par les trois arrêtés préfectoraux susmentionnés du 18 juillet 2022, soit une durée d'exécution arrivant à échéance au 31 décembre 2023.

3.- La prorogation de la durée d'exécution de la concession de plages naturelles au 31 décembre 2023 a été accordée à la Commune afin de lui permettre de constituer en temps utile une nouvelle demande de concession des trois plages naturelles, avec prise d'effet au 1er janvier 2024.

Par délibération n° 2022/234 du conseil municipal de Saint-Tropez du 15 novembre 2022, Madame le Maire a été autorisée en ce sens à présenter une nouvelle demande de concession pour l'exploitation des trois plages naturelles des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse pour une durée de 10 ans.

En application de cette délibération, la Commune a adressé à la Direction départementale des territoires et de la Mer du Var (DDTM 83), le 24 janvier 2023, un dossier de demande de renouvellement de la concession de plages pour chacune des 3 plages concernées.

Par courrier en réponse du 24 mars 2023, le Directeur de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer 83 a refusé d'accorder à la Commune la concession de plages naturelles sollicitée, en raison de plusieurs erreurs matérielles dans les pièces du dossier transmis (périmètre des surfaces de plages indéterminé, valeur contradictoire d'un lot situé sur l'emprise de la plage de la Bouillabaisse entre les pièces du dossier et la délibération, risque de non viabilité économique des lots 1 et 2 de la plage de la Bouillabaisse).

Par suite, le DDTM 83 a invité la Commune à élaborer un nouveau dossier de demande de renouvellement de la concession de plages purgé des erreurs matérielles identifiées, de soumettre ce dossier à une procédure préalable de contrôle qualité avec ses services et de valider le dossier finalisé par une nouvelle délibération du conseil municipal.

4.- Cette décision du Directeur de la DDTM 83 du 24 mars 2023 implique en conséquence pour la Commune d'élaborer un nouveau dossier de demande de renouvellement de la concession des 3 plages naturelles de son territoire, puis de soumettre ce dossier actualisé à une validation du conseil municipal avant nouvel envoi aux services de l'Etat pour procéder à son instruction.

Compte tenu à la fois des délais incompressibles inhérents à l'instruction (et à l'obtention) de la concession de plages naturelles auprès des services de l'Etat, ainsi que des délais incompressibles relatifs au déroulement de la procédure de passation des conventions de sous-concession de plages qui en constituent le prolongement, la commune ne sera pas en mesure de procéder à la passation des conventions de sous-concession de plages au 1er janvier 2024, telle qu'envisagée initialement.

Dans ces conditions, et en considération de l'impératif de continuité du service public des bains de mer pour la saison balnéaire 2024, il appartient à la Commune de Saint-Tropez de solliciter une nouvelle prorogation exceptionnelle d'un an de la durée de la concession des 3 plages naturelles en cause auprès du Préfet du Var, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette prorogation de durée de la concession de plages naturelles permettra ensuite à la Commune de proroger, pour une durée analogue et par voie d'avenants, la durée des conventions de sous-concession de plages en cours d'exécution concernant les plages des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à solliciter une demande de prorogation d'un an de la durée de la concession des plages naturelles des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse auprès de Monsieur le Préfet du Var, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2. AUTORISE Madame le Maire, à compter de l'obtention de l'accord de Monsieur le Préfet du Var sur le point ci-avant visé, à proroger pour une durée équivalente, la durée des conventions de sous-concession de plages en cours d'exécution conclues pour l'exploitation des plages naturelles des Salins, des Graniers et de la Bouillabaisse ;

3. AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Guérin : à la lecture de cette délibération, une partie du libellé m'a interpellée, à savoir le directeur de la DDTM qui demande l'élaboration d'un nouveau dossier purgé des incohérences identifiées. La question que je me suis posée, c'est : est-ce que nous n'avons plus d'agents à la commune capables de monter un dossier sans erreurs et correctement élaboré. Ce n'est quand-même pas comme si nous découvrions cette problématique administrative. Je suis très perplexe et très étonnée. Ou il y a un dysfonctionnement dans les services ou est-ce que le dossier est exceptionnel ? Que se passe-t-il ?

Madame le Maire : vous avez mis le doigt sur ce qui n'allait pas. Il y a eu un manquement au niveau des services et une personne qui est partie travailler ailleurs s'est trompée.

Madame Guérin : et il n'y a pas de système de contrôle ?

Madame le Maire : une délibération a été envoyée dans les services préfectoraux et ne correspondait pas à ce que nous avions voté. Je pense que cette personne avait déjà la tête à son nouveau poste, mais nous ne sommes pas là pour l'incriminer. Donc nous reprenons une délibération pour prolonger d'un an.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 108
Démarche territoire engagé transition écologique label climat-air-énergie.

En 2022, Madame le Maire a demandé aux services municipaux de recenser les pratiques et les actions en faveur de la transition Climatique - Environnementale - Energétique et de faire des propositions.

Cela a donné lieu à la parution d'un Livre Blanc, qui regroupe les initiatives des services en 5 thématiques :

- Réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux,
- Economiser l'énergie et préserver la ressource dans le fonctionnement des services et des équipements publics,
- Faire évoluer les pratiques quotidiennes des agents dans leur environnement de travail,
- Mettre en place des actions spécifiques en faveur de la population et des visiteurs,
- Privilégier la sobriété foncière et énergétique dans les projets de mandats, ainsi que ceux favorisant la transition environnementale.

Dans cette perspective, la ville va mettre à jour et renforcer sa politique climat-air-énergie en utilisant la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est aussi engagée dans ce programme, depuis 2018. La CCGST, qui porte le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire), agit sur la rénovation de l'habitat, la vulnérabilité au changement climatique, le développement de la part des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité au travers du contrat de baie, la mobilité douce...

La démarche de la ville se veut complémentaire et en synergie avec celle de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, eu égard à leurs compétences respectives.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- Évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis,
- Valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la ville s'engage à :

- Élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,

- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par le responsable du service environnement.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 35 000 € HT est réparti comme suit :

- Un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, soit environ 35 000 € HT.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. Une demande sera d'ailleurs faite en ce sens auprès de cet organisme.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie ;

2. AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME d'un montant de 24 500 €.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je voterai en abstention sur ce texte, non pas pour la commune, mais parce que c'est l'application d'un système général que je condamne totalement au niveau national. Au plus on détruit la nature, au moins on respecte l'environnement, au plus on permet des pinèdes allumées pour notre région la nuit, des villas de plus en plus grandes, des paquebots de croisière énormes, etc, au plus on crée des montages, des usines à gaz, des comités, etc, donc je m'abstiendrai parce que je ne peux pas cautionner ça. Je trouve que l'on ment aux gens et quand ce n'est pas l'Union Européenne qui valide des programmes, qu'ensuite les collectivités appliquent. Celui-là de programme, je note qu'il y a très peu de communes, parce qu'il y a quand-même près de 36 000 communes encore en France, et quand ce n'est pas de la part de l'Union Européenne, une façon d'ouvrir de nouveaux marchés, de bonnes opportunités de business qui n'ont plus rien à voir avec l'écologie, par exemple les éoliennes.

Monsieur Bibard : pour des raisons similaires, je tiens à m'exprimer aussi, je pense que nous sommes prisonniers d'un système européen qui met des contraintes morales en ayant des conséquences économiques et je trouve ça déplorable. Bien sûr je m'abstiendrai parce que la commune n'est pas en question mais je tiens à m'exprimer ici pour dire que je crois que nous partons dans un très mauvais sens, à savoir on fait payer à l'ensemble des citoyens les décisions administratives et techniques qui sont faites dans des bureaux européens et qui n'ont aucune notion même de ce que peut être l'écologie, la transition, etc.

VOTE : ***24 pour***
3 abstentions (Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard)

2023 / 109
Mise en place d'agents de sécurité pour des prestations de surveillance et de sécurité à Saint-Tropez. Contrat n° 2022AO080 lot 1 : surveillance des bâtiments publics et contrôles d'accès. Contrat n° 2022AO081 lot 2 : surveillance et filtrage sur la voie publique lors de manifestations ou d'évènements ponctuels. Contrat n° 2022AO082 lot 3 : filtrage des accès aux zones d'accès restreint (ZAR). Autorisation de signature des marchés.

Une consultation a été lancée dans le cadre de la mise en place d'agents de sécurité pour les prestations de surveillance et de sécurité à Saint-Tropez.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Le présent marché porte sur l'exécution de prestations de surveillance et de sécurité des différents sites de la ville (musées, cinémas, salles communales et tous bâtiments communaux et leurs abords).

Il porte également sur la surveillance et le filtrage des zones d'accès restreint (ZAR) sur le Port et les quais ainsi que sur les lieux de rassemblement de personnes à l'occasion d'évènements festifs, sportifs, culturels ou bien d'évènements particuliers, nécessitant des mesures de vigilance accrues.

Le marché est scindé en trois lots distincts :
- Contrat n° 2022AO080 - Lot 1 : surveillance des bâtiments publics et contrôles d'accès.
- Contrat n° 2022AO081 : Lot 2 : surveillance et filtrage sur la voie publique lors de manifestations ou d'événements ponctuels.
- Contrat n° 2022AO082 : Lot 3 : filtrage des accès aux zones d'accès restreint (ZAR).

Forme du marché : accord cadres à bons de commande qui sera consommé au fur et à mesure des besoins :
- lot 1 : pour un montant maximum annuel de 510 000 € HT
- lot 2 : pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT
- lot 3 : pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT

Durée : 4 ans maximum.

Procédure d'appel d'offres ouvert. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 13 janvier 2023 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville.
La date limite de remise des offres a été fixée au 20/02/2023 - 12 heures, reportée au 27/02/2023.

Nombre de retraits du DCE : 26

Nombre d'offres reçues :
7 offres pour le lot 1,
5 offres pour le lot 2,
6 offres pour le lot 3,
1 offre hors délai n'a pas été prise en compte.

Critères d'attribution :
- Valeur technique : 70 %
- Prix : 30 %

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché pour les lots 1 et 2 à l'entreprise ART SECURITY et pour le lot 3 à l'entreprise AES.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1°,
VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 25/04/23,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à passer et signer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : avec la société ART SECURITY pour un montant maximum annuel de 510 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Lot 2 : avec la société ART SECURITY pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Lot 3 : avec la société AES pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même période sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

2. DIT que Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les « chapitres, fonction et article » adéquats, inscrits aux divers budgets concernés.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je n'ai pas compris, on fait appel à des sociétés privées aussi de sécurité ?

Madame Girodengo : oui ça a toujours existé.

Madame Azzena Gougeon : mais on a annoncé la dernière fois que vous augmentiez les effectifs lors du débat d'orientations budgétaires. Comment s'articulent le privé et les agents municipaux ?

Madame le Maire : nous avons toujours eu recours à des entreprises privées pour tout ce qui concerne les manifestations, les fan zones, etc, en l'occurrence c'est le lot n° 2. Le lot n° 3 correspond au gardiennage de l'estacade, à l'arrivée des croisiéristes, et a toujours été confié à une société privée. Puis le lot n° 1 que nous avons souhaité créer, avec 7 agents supplémentaires. Nous l'avons annoncé : nous voulons du bleu, donc c'est le complément de notre plan de sécurité, c'est-à-dire qu'avec les vols de montres, les vols à l'arraché, etc, nous avons rajouté une brigade de nuit à la police municipale, nous en sommes à 15 agents policiers municipaux, parce qu'il nous a semblé indispensable de renforcer la nuit, car c'est durant la nuit que les larcins sont commis. Mais avec les caméras que nous avons mises en place, nous sommes quand-même dans un village très sécurisé. Par ailleurs, une entreprise privée ne pouvant pas travailler sur le domaine public, nous avons trouvé la solution, parce qu'il nous faut absolument aider les 15 agents sur des points cruciaux, comme la place des Lices, la place Celli. Nous avons travaillé cet hiver avec les services du Procureur, de la Préfecture et de la gendarmerie et nous avons identifié des lieux où il fallait encore plus de présence. Nous avons souhaité poster des vigiles de nuit qui vont surveiller nos bâtiments publics dans les points que nous a signalés la gendarmerie. Nous avons ainsi embauché 7 agents pendant les trois mois d'été, de mi-juin à mi-septembre, pour être sur la place des Lices, puisqu'à cet endroit se trouvent le lavoir Vasserot, la salle Jean-Despas, la maison Bonhomme, puis le musée de l'Annonciade, la Citadelle, le CLJ, et le musée de la gendarmerie. Nous renforçons nos effectifs de façon à pouvoir quadriller tout le territoire. Avec les caméras, la brigade de nuit, la gendarmerie qui travaille avec les sociétés privées, avec les agents que nous embauchons, je pense que l'on va taper très fort au niveau de la sécurité…/…

.../... C'est ce que nous souhaitions depuis trois ans. Nous avons réussi à finaliser l'installation des caméras, mais derrière il faut embaucher du personnel, gérer un CSU, avoir un plan stratégique, parce que sinon cela ne sert pas à grand-chose et vous savez que nous faisons les choses jusqu'au bout, donc quand on parle de la sécurité à Saint-Tropez, c'est vraiment la sécurité, ce n'est pas un semblant de sécurité.

Madame Azzena Gougeon : ces sociétés privées se rajoutent au propre gardiennage des commerces de luxe ?

Madame le Maire : ce sont des lieux privés, cela ne nous regarde pas.

Monsieur Bibard : s'agissant de la protection de la sécurité des citoyens, étant donné que ceci a été objecté par les services nationaux, je voulais savoir, au niveau justement de la gendarmerie et de la sous-préfecture, n'envisagent-ils pas des moyens pour nous aider ? Finalement nous supportons beaucoup la sécurité de l'ensemble, nous sommes un village porteur au niveau national et je voulais poser la question ici de savoir si la préfecture, l'Etat, le ministère de l'intérieur, n'envisageraient pas un meilleur soutien au niveau de la présence des agents de police, gendarmerie, l'effectif est-il agrandi dans les périodes qui nous amènent beaucoup d'insécurité qui ne sont pas du fait même du village ?

Madame le Maire : l'Etat n'a pas tellement de moyens, mais nous avons quand-même des réservistes, nous sommes aidés, nous en avons un certain nombre parce que nous les logeons, aux Salins, à l'ancienne crèche, mais ils ne sont pas uniquement sur Saint-Tropez, aussi sur Gassin, Ramatuelle, etc. Nous sommes aidés avec les moyens de chacun. Nous sommes en revanche extrêmement aidés par la compagnie de gendarmerie et la commandante Elodie Nègre, qui est vraiment très réactive. Nous sommes aidés aussi par le procureur de la République qui nous a reçues Mme Surget et moi-même. Nous allons avoir dans ce sens-là de l'aide pour les voituriers. Nous devons faire front à des tas de nuisances, et c'est à nous finalement de faire beaucoup, mais nous sommes accompagnés. Monsieur le Procureur va faire des opérations pour les VTC, il va nous épauler aussi sur un gros problème qui s'installe dont vous n'êtes pas sans connaître les nuisances, ce sont les fêtes dans les maisons privées, nous avons travaillé aussi sur ça.

Monsieur Bibard : et est-ce que la communauté de communes se penche aussi sur le problème de la sécurité ?

Madame le Maire : la communauté de communes ne dispose pas de cette compétence. Je voulais ajouter que la gendarmerie a créé une brigade de recherches sur Saint-Tropez, qui travaille spécialement sur les élucidations de vols de montres et que la commandante Elodie Nègre a mis un dispositif qui concerne essentiellement Saint-Tropez et qui a permis, grâce à nos efforts communs, d'arrêter beaucoup de bandes organisées de vols de montres.

Monsieur Coutal : juste pour information, parce que nous avons beaucoup de réunions avec eux, les gendarmes restent des êtres humains qui prennent leurs vacances. Les gendarmes tropéziens prennent leurs vacances en août, en même temps que leurs enfants. Je vous annonce qu'en 2024, nous n'aurons pas tous les renforts que nous avons d'habitude parce qu'ils seront à Paris pour les jeux olympiques. Et nous ne pouvons rien y faire.

Monsieur Bibard : je n'ai jamais remis en question bien évidemment le fonctionnement de la gendarmerie.

Monsieur Coutal : je n'ai pas dit ça, je dis simplement que les gendarmes tropéziens qui sont là à l'année ont aussi besoin de prendre des vacances et lorsqu'ils ont des enfants, prennent leurs vacances en même temps qu'eux.

Monsieur Bibard : je ne vois pas le rapport avec ma question car ma question s'adresse au niveau du ministère de l'intérieur, je n'ai pas parlé des gendarmes locaux.

Monsieur Coutal : c'est la même chose.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 110
Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la société Céline. Avenant n° 1. Autorisation de signature.

La commune et la société CELINE ont signé le 15 avril 2020 une convention de concession d'usage non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » dont la commune est titulaire, pour les PRODUITS de la classe 25 : vêtements et notamment tee-shirts, sweat-shirts sans manches, sweat-shirts avec manches, pulls.

Conformément à l'article 3 du contrat, la société CELINE a informé la commune le 8 février 2023 par courrier recommandé et par email de sa volonté de voir renouveler le contrat dans les mêmes conditions.

Compte tenu de la qualité des produits de la société CELINE, la commune accepte de renouveler son autorisation dans les mêmes conditions et pour la même durée de trois ans à compter du 15 avril 2023.

La seule condition modifiée porte sur le montant de la redevance, qui passe de 8 % à 6 % du chiffre d'affaires hors taxes

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;
VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;
VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;
VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;
VU le projet d'avenant à la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque SAINT-TROPEZ à intervenir entre la commune et la société « CELINE » ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la société « CELINE »,

2. PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Observations :

Madame Briffa : pourquoi une redevance de 8 % et non plus de 6 % ?

Madame le Maire : nous en avions parlé lors du dernier conseil municipal. Nous avons décidé de baisser le montant de notre redevance et de changer notre politique de la marque, car c'était trop cher pour beaucoup de gens de Saint-Tropez.

Monsieur Coutal : nous avons pensé qu'il serait bien que des grandes sociétés participent peut-être d'une autre manière que par un pourcentage sur un chiffre d'affaires. Nous leur demandons aussi, quand nous organisons des évènements, de devenir des vrais partenaires de la ville, au niveau financier.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 111
Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec la SAS Brasilia. Autorisation de signature.

Monsieur Claude VERONESE, représentant de la société SAS BRASILIA a demandé à la commune de poursuivre l'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ », pour la commercialisation de produits vendus sur le marché forain en classe 3, 14, 17, 18, 25 et 41. En effet, la licence initiale ayant expiré, ce dernier souhaite continuer la commercialisation de ses produits.

Compte tenu de la qualité des produits présentés, la commune, titulaire exclusive du droit d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ », a accepté de donner une suite favorable à sa demande.

La commune concède au licencié, à titre non exclusif, une convention de concession d'exploitation de la marque « SAINT-TROPEZ » qui a fait l'objet d'un enregistrement auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services, pour désigner les PRODUITS suivants de classe 3, 14, 17, 18, 25 et 41.

Le licencié accepte la présente convention de concession consentie en vue de la vente des produits désignés ci-dessus.

La présente convention de concession est consentie pour la France, uniquement sur les marchés forains de Saint-Tropez. Elle prendra effet à sa date de signature pour une durée de cinq ans, moyennant le versement au profit de la commune d'une redevance égale à 6% (six pour cent) du chiffre d'affaires réalisé hors taxes réalisé sur la vente des produits concernés.

Au terme de la convention de concession, le licencié est autorisé à écouler les stocks restants des produits pendant 6 mois. S'il choisit de liquider ces stocks, les redevances sur le chiffre d'affaires généré seront dues pour cette période et devront être réglées à la commune sans délai. Le licencié s'engage à ne plus vendre aucun PRODUIT d'aucune façon après cette période de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;
VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;
VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;
VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la commune et la SAS BRASILIA ;

Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir avec la SAS BRASILIA,

2. **PRÉCISE** qu'il est prévu le versement à la commune d'une redevance de 6% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 112
Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent Déontologue de l'élu local ;
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Var n° 2023-03 du 2 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;
Considérant que la commune doit désigner avant le 1er juin 2023 un référent déontologue de l'élu local.
Considérant que les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes.
Considérant que le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés de la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du centre de gestion du var en matière de déontologie et l'absence de cette expertise dans la commune et d'autre part, la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies.

Il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le CDG 83. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE d'adhérer** au collège référent déontologue de l'élu local du CDG 83 dans les conditions fixées par l'arrêté du président du CDG83.

2. **PRECISE** que la durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixées par l'arrêté du président du centre de gestion et le règlement intérieur dudit collège.

Observations :

Madame Blanc : concernant la nomination de ce collège référent déontologue, j'aurais besoin de plus d'informations, parce qu'en fait, il n'y a pas grand-chose qui est dit. J'aimerais savoir quelles sont les modalités de rémunération de ce collège ? Quelle est la durée de sa mission ? Est-il possible d'obtenir une copie de l'arrêté du président du centre de gestion vu que ce n'était pas en annexe ?

Madame Millier : aujourd'hui le centre de gestion est en train de rédiger le règlement, nous n'avons aucune autre information. Nous leur avons demandé puisqu'effectivement nous voulions avoir des éléments, mais ils sont en train de travailler dessus. Dès que nous aurons des informations, nous ne manquerons pas de revenir vers vous.

Monsieur Perrault : quelqu'un parlait tout-à-l'heure de l'Europe, mais en France nous sommes les meilleurs d'Europe. Aux normes européennes on rajoute les normes françaises ! On a le don de complexifier les choses et de rajouter des contraintes aux collectivités locales. C'est une nouvelle contrainte d'avoir maintenant quelqu'un que l'on peut interroger pour savoir : est-ce que je fais bien ça ? Est-ce qu'il n'y a pas mélange entre mon activité professionnelle et mon mandat d'élu ? Etc.

Madame Blanc : je trouve que c'est très intéressant parce que cela définit aussi tous les conflits d'intérêts, etc, dès que l'on a un problème ou une interrogation, ou un éventuel conflit d'intérêt on peut se référer à ce collège, je trouve que c'est très bien.

Monsieur Perrault : oui c'est bien, mais ce qui l'est moins c'est la complexité de l'opération. Plutôt que d'avoir notre propre déontologue, ou trouver un ancien magistrat, le centre de gestion dans lequel je représente la ville en tant que suppléant de Sylvie SIRI qui est membre titulaire, va proposer aux collectivités locales ces prestations. Si un élu a besoin, il passe par la DRH qui saisit le centre de gestion pour demander une consultation.

Madame Blanc : je ne peux pas voter pour sans les informations que j'ai demandées, soit la durée de la mission, les modalités.

Monsieur Perrault : nous sommes dans la même situation que des dizaines de communes qui sont actuellement en train de passer des délibérations, de telle manière à définir une enveloppe en termes de temps et qui ensuite servira pour passer des conventions avec des magistrats, exclusivement à la retraite pour que là aussi il n'y ait pas de confusion des genres. Le centre de gestion est en train de récolter les adhésions des communes pour définir ensuite le cadre de mise en place, prise en charge par le centre de gestion, nous ne sommes, nous que « clients ».

Madame Guérin : concernant cette délibération, on ne peut que se féliciter de cette initiative et de voir arriver dans le cadre des conseils municipaux la notion de déontologie qui n'a pas toujours existé. A priori c'est une excellente chose. Maintenant c'est vrai qu'au-delà de l'aspect purement administratif de la mise en place de ce référent, en fait Monsieur Perrault, puisque vous avez l'air d'être très avancé sur cette réflexion, qui saisira le référent déontologue ? L'élu va demander si lui-même est en situation d'absence de déontologie ?

Monsieur Perrault : le règlement intérieur est en cours de finalisation, donc dès que nous aurons les informations, à la charge de la commune adhérente au centre de gestion et ayant signé la convention d'assistance, d'informer les élus de manière générale, de la procédure à mettre en place.

Madame Azzena Gougeon : qui peut saisir en effet ? C'est la question politique essentielle.

Monsieur Perrault : je pense pourtant avoir été clair. Je suis en train de vous dire que le règlement intérieur est en train d'être mis en place, que les procédures vont être données dans les semaines qui viennent et vous aurez connaissance de la marche à suivre pour savoir comment vous allez saisir directement le déontologue. A ce jour, je ne peux pas vous dire précisément la marche à suivre.

Madame Blanc : vous êtes au centre de gestion Monsieur Perrault ?

Monsieur Perrault : oui au conseil d'administration du centre de gestion.

Madame Blanc : alors il n'y a pas d'indépendance là. Il faut que ce soit quelqu'un d'externe non ?

Monsieur Perrault : mais je ne suis pas déontologue moi !

VOTE : ***22 pour***
5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

2023 / 113
Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

1° - **A compter du 1er mai 2023, au titre des besoins permanents (recrutements, évolution de carrière, avancement de grade)** :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 7 postes d'agent de maîtrise
- 6 postes de technicien
- 2 postes d'éducateur des APS

2°- **A compter du 1er mai 2023, au titre des besoins temporaires** (article L.332-23-1 du code général de la fonction publique) :

GRADES/EMPLOIS	NOMBRE
. **Adjoint administratif (Divers services)** La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 353)	5
. **Adjoint du patrimoine (Citadelle-Annonciade-Gendarmerie)** La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 353)	5
. **Adjoint d'animation (Centre de loisirs-CLJ)** Les agents seront chargés d'organiser les activités des enfants admis au centre de loisirs sans hébergement. La rémunération s'effectuera en fonction de la grille indiciaire du grade (traitement minimum garanti 353)	5

Le Conseil municipal,
VU le Code général de la fonction publique,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de créer les emplois sus-énumérés.

2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : comment voulez-vous que l'on ait des questions sur cette délibération ? On ne sait pas à quoi ça correspond, il n'y a pas de perspectives par rapport à l'année d'avant, les nouvelles missions.

Madame le Maire : cela fait maintenant trois ans que vous êtes élue, et que l'on vous dit que lorsque vous avez besoin d'informations avant le conseil municipal, vous pouvez appeler la direction générale des services. En l'occurrence il s'agit d'une délibération qui nous permet de créer des emplois saisonniers, comme chaque année.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 114
Rémunération des agents saisonniers. Fixation d'un régime indemnitaire minimal.

Le Code Général de la fonction publique (CGFP) autorise les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés :

- Soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Soit à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le CGFP prévoit également que la délibération créant un emploi doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité souhaite fidéliser les saisonniers en leur permettant de gagner en compétences garantissant ainsi une qualité de service pour les usagers. Or, elle se heurte de plus en plus à des difficultés pour procéder aux recrutements d'agents sur des emplois saisonniers. La concurrence accrue avec le secteur privé est une raison importante qui s'ajoute aux difficultés d'hébergements et au coût de la vie en saison. En outre, les rémunérations pouvant être proposées au regard de la spécificité des besoins de la collectivité, de la technicité et des compétences attendues sur certains postes peuvent constituer un autre frein.

Afin de tenir compte de ces difficultés, il est proposé d'intégrer les agents saisonniers et temporaires au système de Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cela permettra d'actualiser les modalités de leur rémunération en prenant en compte l'expérience de la personne recrutée dans l'IFSE qui lui est attribuée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer un régime indemnitaire minimal aux agents saisonniers ou temporaires en fonction de leur expérience et conformément à l'annexe jointe.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.332-23-1 et L.332-23-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération annuelle 2022/269 du 14 décembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier,
Vu la délibération 2020/207 du 20 novembre 2022 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité social territorial,
Considérant qu'il convient de faire bénéficier les agents saisonniers et temporaires du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Considérant qu'il convient de leur attribuer un niveau minimal de régime indemnitaire en fonction de leur expérience,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** L'attribution du Régime Indemnitaire Forfaitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au personnel saisonnier et temporaire.

2. **FIXE** le niveau minimal de régime indemnitaire pour le personnel saisonnier et temporaire en fonction de leur expérience aux montants minimaux indiqués dans l'annexe jointe.

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

Intitulé du Poste	Diplôme requis	Grade	Catégorie	IFSE	
				Base	Expérimenté
Surveillant de bassin	BNSSA	Opérateur des APS	C	170 €	270 €
Educateurs sportifs	BPJEPS	ETAPS	B	170 €	270 €
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	B	170 €	270 €
Animateur	BAFA/CAP petite enfance/BAFD	Adjoint d'animation	C	170 €	270 €
Cuisinier	CAP Cuisine	Adjoint Technique	C	385 €	485 €
Agent d'accueil, Agent de bibliothèque, Agent de musée	Maîtrise d'une langue étrangère	Adjoint Administratif Adjoint du patrimoine	C	170 €	270 €
Autres agents	Sans diplôme	Adjoint technique Adjoint Administratif	C	50 €	150 €

VOTE **:** ***Unanimité***

2023 / 115
Conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire. Autorisation de signature.

La Ville de Saint-Tropez propose un service d'accueil de loisirs sans hébergement pour les temps dits extrascolaires, qui fonctionne pendant les vacances scolaires et pour les temps périscolaires, qui fonctionne, en période scolaire, le soir les jours d'école et la journée le mercredi.

Dans le cadre de ces services, la Ville peut prétendre à un financement de la part de la caisse d'allocations familiales, dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

Les conventions prévoient les modalités de calcul de la participation de la caisse d'allocations familiales, les conditions de versement des prestations de service, le suivi des engagements et l'évaluation des actions mises en œuvre par la Ville de Saint-Tropez.

La durée des conventions est de trois ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, afin de continuer à percevoir les financements de la caisse d'allocations familiales, la Ville de Saint-Tropez doit signer des nouvelles conventions avec la CAF.

Un avenant à cette convention intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap doit également être conclu pour permettre le financement par la CAF d'une aide pour renforcer l'accessibilité des structures d'accueil aux enfants porteurs de handicap.

CONSIDERANT que les précédentes conventions sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2022 ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de continuer à percevoir les participations financières de la caisse d'allocations familiales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire, et des avenants intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap,

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 116
Adhésion au dispositif e-PASS JEUNES de la Région Sud.

Considérant que la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a mis en place un dispositif dénommé « E-Pass Jeunes » afin de faciliter l'accès des jeunes à la culture.
Considérant que cette carte s'adresse aux lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, élèves et étudiants du sanitaire et du social, âgés de 15 à 25 ans et scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Considérant qu'elle offre des avantages auprès des partenaires répartis sur l'ensemble du territoire régional à hauteur de 80 € offerts pour :

• acheter des livres (28 €), des places de cinéma (12 €), de spectacle et d'arts visuels (10 €) et une première licence sportive (20€)
• assister à des spectacles dans le cadre scolaire (10 €).

Considérant que les équipements culturels de la commune (le musée de l'Annonciade, la Citadelle musée d'histoire maritime, le musée de la Gendarmerie et du Cinéma, la Maison des Papillons - musée Dany Lartigue et le cinéma Star) sont éligibles pour devenir partenaires de ce dispositif. A terme, la bibliothèque municipale jeunesse (BMJ) et le Château de la Moutte-Domaine Emile Ollivier pourraient eux aussi s'engager dans cette démarche.
Considérant la convention de partenariat entre la Région Sud, la société Up et la Ville qui définit les engagements respectifs de chacun.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au dispositif « E-Pass Jeunes » pour ses équipements culturels municipaux ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre du dispositif « E-Pass Jeunes » pour chacun des établissements.

VOTE : ***Unanimité***

2023 / 117
Convention quinquennale 2023/2027 entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club Italiano, pour l'organisation de la manifestation nautique « Rolex Giraglia » à Saint-Tropez. Autorisation de signature.

L'épreuve a été créée pour répondre à la volonté de la commune, de la Société Nautique de Saint-Tropez et du Yacht Club Italiano, parties prenantes à la présente convention quinquennale, d'organiser à Saint-Tropez une compétition de voile, organisée par la Société Nautique et dont le sponsor titre est la maison horlogère ROLEX. Le nom officiel de cette épreuve est « Rolex Giraglia ».

La Société Nautique assurera seule les responsabilités afférentes à l'organisation de la manifestation et prendra en charge l'intégralité du risque financier attaché à sa mise en œuvre.

La Société Nautique et le Yacht Club Italiano se chargeront de gérer et d'organiser une cérémonie de remise des prix qui aura lieu durant la soirée donnée pour les équipages.

Cette convention est conclue entre la Commune de Saint-Tropez, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club Italiano pour une durée de cinq ans à la date de signature. Un avenant à cette convention sera établi chaque année afin de préciser les dates de la manifestation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention 2023/2027 à intervenir entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club Italiano, pour l'organisation de la manifestation nautique « Rolex Giraglia »

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'annexe pour l'année 2023.

VOTE : ***Unanimité***

****

Après l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire répond aux questions posées par Mesdames Blanc, Azzena Gougeon, Briffa et Guérin.

Madame Azzena Gougeon : un certain nombre de professionnels de santé nous ont fait part récemment de leurs inquiétudes concernant le projet de création d'une structure dite de petites urgences. Ce projet de création d'un « centre de soins non programmés » est porté par une initiative privée et une équipe de médecins exerçant à Nice, dénommée « Docmed 7/7 » qui souhaiterait donc ouvrir une antenne sur la commune de Saint-Tropez, sur les mois de la saison estivale. Il pourrait être abondé, comme vous l'aviez annoncé lors du dernier conseil municipal, d'une subvention communale de 200 000 €. Les préoccupations qui nous ont été remontées sont de plusieurs ordres. Ces professionnels de santé (généralistes et infirmiers libéraux) s'étonnent tout d'abord de ne pas avoir été plus associés au projet, ni même informés en amont par la municipalité, ayant ainsi le sentiment d'être placés devant le fait accompli. Ils aimeraient avoir plus de précisions sur le cahier des charges retenu. Quels seront les acteurs de santé participant au centre, viendront-ils de Nice ? Assureront-ils réellement une permanence physique dans les locaux ? Cela a-t-il été véritablement pensé en complémentarité avec ce qui existe déjà sur le golfe et surtout pourquoi ce projet n'a-t-il pas été intégré à notre propre maison de la santé, dès l'origine de sa conception ? Par ailleurs (et cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que le projet sollicite du financement public) si le projet est présenté comme ouvert à tous, ne risque t'il pas de se transformer assez rapidement en service sur mesure à l'usage de certaines résidences secondaires ? Pour nos médecins et infirmiers établis à l'année, quid des conséquences en matière de perte de patientèle potentielle, sur 4 ou 6 mois de l'année ?

Madame Briffa : nous avons appris la création d'un centre de soins non programmés sous la forme d'une association, qui serait installée dans les anciens locaux de la police municipale, et qui percevrait une subvention de la ville. Ce centre viendrait compléter l'offre médicale de la maison de santé, pour la période estivale, dans la crainte notamment de la fermeture des urgences de nuit du pôle de Gassin, et afin de traiter sur place ce qui relèverait de la « bobologie ». Si cet outil peut s'avérer pertinent, nous regrettons toutefois que la maison de santé ne réponde pas déjà à ce besoin, en offrant la possibilité de voir un médecin de garde les week-ends, jours fériés et la nuit, cela aurait évité cette création de dernière minute. Je rappelle que la ville a aidé à la réalisation de la maison de santé en effectuant des travaux dans les locaux où elle est installée et lui a accordé un bail dont le loyer est avantageux. Aujourd'hui la ville va de nouveau aider à la création du CSNP en accordant une subvention de 200 000 €. Ainsi, et alors que l'ouverture serait prévue pour le mois prochain, le CNSP ne figure pas à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Dans ces conditions, pouvez-vous nous donner plus d'informations sur cette association : quelle durée, les horaires sont-ils différents de la maison de santé, quels médecins, qui sont les membres fondateurs de l'association, quelle éventuelle pérennité, le local est-il mis à disposition à titre gratuit ?

Madame Guérin : nous avons appris la création d'un CSNP présenté au CCAS du 4 avril dernier. Inscrit en DM1 du budget du CCAS pour 200 000€, le CSNP se trouvera dans les anciens locaux de la PM, ce qui implique quelques travaux. Une association serait censée gérer le centre. Peu de choses ont pu être présentées car le projet n'était pas encore abouti, néanmoins les sommes sont engagées puisqu'en décision modificative. Une fois de plus, il est étonnant d'inscrire des budgets quand le projet parait aussi peu réfléchi que l'on ne puisse en définir les contours de façon plus précise. Les interrogations bien légitimes que ce projet évoque à ce stade sont les suivantes :
- Le CSNP serait-il vraiment sous forme d'association ?
- Le projet serait à l'initiative de médecins, lesquels ?
- Qui pourraient être les personnels recrutés ? Des médecins, des infirmiers ?
- Sous quelle forme de bail professionnel ?

- Une interrogation existe également sur la pertinence d'une ouverture de juin à septembre telle qu'évoquée en horaires complémentaires à la Maison de Santé.
Cela laisserait penser que la maison de santé suffit le reste de l'année à elle seule. Or nous savons par expérience que la maison de santé telle qu'elle fonctionne aujourd'hui ne répond absolument pas à ses promesses. En tout cas à celles que vous nous avez vendues. Les autres maisons médicales des communes voisines ont une permanence le week-end. Pas la nôtre. Alors, Madame le Maire, quel est votre nouveau projet d'accès aux soins pour les Tropéziens ? Au vu de l'efficacité de votre précédente réalisation, nous espérons seulement que vos conseils pour ce projet ne sont pas les mêmes que pour la maison de santé.

Madame le Maire : La MSP (maison de santé), contrairement à vos dires et à votre opposition dès la première heure, remplit aujourd'hui de mieux en mieux sa mission, et est très appréciée de la patientèle tropézienne. Elle est en plein développement après seulement une année de mise en route.
C'est aujourd'hui en France la structure la plus adaptée et la plus répandue pour développer l'offre de soins.
Le projet sur lequel je travaille depuis quelques mois est une structure complémentaire de petites urgences qui, elle, nous manque vraiment.
Faute d'avoir sur le territoire une maison de garde, cette structure privée devait en effet assurer une permanence des soins et de petites urgences les week-ends en juin et septembre, et tous les après-midis jusqu'à minuit en juillet/août.
Après plusieurs mois de travail, seule une initiative privée semblait répondre à notre demande, c'est-à-dire offrir cette complémentarité de soins aux tropéziens et visiteurs. La seule volonté municipale était alors d'améliorer la prise en charge des patients à Saint-Tropez. Et je tiens d'ailleurs à saluer ici la réponse des médecins privés.
Ceci, je dois le rappeler, dans un contexte de menace de fermeture des urgences de nuit au pôle de santé de Gassin.
Cependant, dernièrement, les professionnels locaux m'ont fait part de leur souhait de s'associer à ce projet en créant eux-mêmes une maison de garde complémentaire à l'offre de la MSP.
L'association de la MSP servira de cadre juridique afin de monter cette structure et de la gérer avec les professionnels locaux, les médecins, les infirmiers, le centre de radiologie de Saint-Tropez, en complémentarité du CSNP de Gassin, afin de soulager les urgences du pôle de santé.
Nous avons d'ailleurs prévu avec le Président de la MSP de rencontrer tous ces professionnels dès la semaine prochaine.
Ce projet de structure de petites urgences a d'ores et déjà reçu l'avis favorable de l'ordre des médecins, de l'ARS, de la CPTS, et du centre des urgences du pôle de Gassin.
Je suis donc aujourd'hui très heureuse de pouvoir vous présenter ce partenariat mis en place pour la création de cette maison de garde pour les petites urgences en lien avec nos professionnels locaux.
Je précise que les 200 000 euros votés au CCAS et dont vous vous inquiétiez, consistaient en une avance pour que la structure puisse démarrer, notamment pour l'acquisition de matériels et un complément de rémunération du personnel infirmier et administratif. Ce projet qui sera présenté prochainement aux tropéziens par le président de la MSP verra le jour avant l'été.
Pour répondre à Madame Guérin, qui s'étonne de, je la cite : « l'inscription de cette somme au budget, quand le projet est aussi peu réfléchi », je lui réponds que c'est la procédure administrative pour tous les projets. En effet, on réserve une somme approximative au budget primitif du mois de mars pour ensuite travailler sur l'aboutissement du projet. Peut-on construire sans argent ? Et mon rôle n'est-il pas d'anticiper ?

Avec mon équipe, nous sommes fiers et satisfaits de permettre, grâce au soutien de la commune de Saint-Tropez, d'améliorer l'offre de soins pendant la saison estivale avec ce nouveau service que nous accueillerons dans les locaux de l'ancienne police municipale, encadrée par un contrat administratif avec des prix qui restent à définir.
Nous allons travailler désormais à dialoguer avec les professionnels locaux afin d'assurer une permanence des soins tout au long de l'année à Saint-Tropez.
Enfin, pour répondre à la conclusion de Madame Guérin, je regrette que vous communiquiez que notre projet de maison de santé est un échec et que vous espériez que mes conseils ne seraient pas les mêmes pour le second projet. Voyez-vous, si cet été, je peux permettre l'ouverture d'une extension de soins non programmés, j'aurai encore, après la maison de santé, avancé d'un grand pas vers l'amélioration de l'offre de soins à Saint-Tropez.
J'y crois et j'y travaille depuis deux ans, depuis que la police municipale a déménagé et libéré les locaux. J'ai réservé ce lieu pour ce projet, alors même que j'ai eu à maintes reprises des propositions d'occupation de cet endroit.
Je déteste m'éparpiller, ne pas aller jusqu'au bout des dossiers et j'ai d'autres idées en tête pour aller encore plus loin dans cette voie, parce qu'un territoire sans soins ne peut s'envisager.

<u>Madame Azzena Gougeon</u> : le recours indemnitaire introduit par la Sagem dans l'affaire de la concession accordée à Kaufman and Broad en 2016 – concession annulée par le Conseil d'Etat en 2019 on s'en souvient tous – vient d'être jugé par la Cour d'Appel Administrative de Marseille.
Dans son arrêt du 3 avril dernier, la 6ème chambre de la Cour d'Appel a notamment :
- dans son article 1er mis hors de cause la société Kaufman and Broad,
- dans son article 5 déclaré responsable la ville de Saint-Tropez du préjudice correspondant au manque à gagner subi par la Sagem du fait de son éviction de l'appel d'offre.
Vous évoquiez dans une réaction à la presse au début de ce mois : « faire toute la lumière sur les tenants et les aboutissants de ce dossier ». Mais il me semble que les « tenants et les aboutissants », nous les connaissons. Les Tropéziens ont maintenant le droit de savoir où l'on va et de comprendre enfin la stratégie de la ville dans ce dossier qui empoisonne depuis trop longtemps notre commune.
Vous affirmez ainsi que cette décision de justice n'est pas définitive : allez-vous engager la commune dans un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat ?
Quid également de la garantie future de la société conseil SCET, sur laquelle la majorité municipale s'était appuyée, et qui dans son mémoire a soutenu que « l'appel en garantie présenté par la commune était infondé ? (Dans un document imprimé et distribué en 2019 aux Tropéziens, Monsieur le Maire dont vous étiez adjointe affirmait pourtant que la SCET pourrait être appelée en garantie).
Pourquoi enfin la ville de Saint-Tropez a-t-elle produit son mémoire de défense auprès de la Cour d'Appel le 14 mars 2023 après la clôture de l'instruction ? Alors même qu'elle demandait un nouveau renvoi, renvoi sur lequel la Cour s'est prononcée et qu'il a refusé – je la cite « si dans ses écritures présentées après la clôture de l'instruction, la commune de Saint-Tropez soutient, pour la première fois et en contradiction avec ses précédentes affirmations que l'offre A présentée par la Sagem était elle-même irrégulière, elle ne l'établit pas ». On peine décidément à comprendre notre défense.

Madame le Maire : suite à l'arrêt de la CAA du 3 avril dernier, vous me demandez si cette décision est définitive et si un pourvoi en cassation a été réalisé par la commune. Sur ce point, je vous renvoie à la réponse que je vais faire à Madame Guérin dans un instant, sachant que je ne peux m'exprimer publiquement sur le dossier en cours de jugement. Vous m'interrogez également sur la question de l'appel en garantie formé par la commune à l'encontre de la SCET.
La Commune a confié à la société SERVICES CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES (« la SCET »), une « mission de conducteur d'opération en vue de l'aménagement des sites destinés à la construction de logements sur Saint- Tropez ». Le contrat a été notifié par courrier du Maire du 11 décembre 2009.
La mission du conducteur d'opération était très large et consistait en une véritable mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) au titre de l'opération d'aménagement projetée, puisque portant sur l'assistance au montage de l'opération, la définition du programme des équipements publics, sa passation et son exécution.
Conformément aux stipulations de l'article 4.1.1 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), la SCET est chargée d'assurer l'examen des contraintes techniques, juridiques et réglementaires. L'article 4.1.3 du CCTP ajoutant qu'elle contrôle le respect des programmes constitutifs des projets attribués aux opérateurs.
En application de l'article 6.7.1 du CCAP, la SCET était tenue à une obligation de résultat, c'est-à- dire que ses prestations devaient être exécutées non seulement en parfaite conformité avec les documents du contrat, mais en outre de telle manière à ce que la Commune ne soit jamais inquiétée sur la conduite de l'opération d'aménagement. S'agissant précisément des éléments de mission inclus dans la tranche ferme, l'article 4.1.3 du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) prévoit que le titulaire est en charge d'une triple mission globale portant sur : l'assistance au montage de l'opération, l'assistance à la définition du programme des équipements publics et l'assistance à la définition et au suivi du mode opératoire de réalisation. Pour la bonne exécution de cette mission, l'équipe de la SCET comportait en particulier un pôle juridique, ainsi la commune pouvait contractuellement s'attendre à ce que la procédure de passation menée soit en tout point conforme aux prescriptions légales et réglementaires applicables. Or, tel n'a manifestement pas été le cas au regard de la décision du Conseil d'Etat de 2019. Compte tenu de ces éléments, la commune a décidé d'appeler en garantie la SCET dans ses écritures déposées près la CAA de Marseille. A ce jour, la Cour ne s'est pas encore prononcée sur ce point, dans l'attente du résultat de l'expertise à venir. Quoi qu'il en soit, la Commune souhaite que la responsabilité de la SCET soit mise en cause compte tenu du fait qu'elle était garante de la régularité juridique de la procédure de passation du Traité de concession. Enfin, vous me demandez pourquoi la commune a produit des écritures après la clôture de l'instruction. La clôture de l'instruction est intervenue le 16 mars 2022. Postérieurement à cette date, un nouveau conseil a été désigné par la Commune, lequel a souhaité produire de nouveaux moyens dans de nouvelles écritures, en sollicitant une réouverture de l'instruction, tout en sachant que cette demande ne serait potentiellement pas satisfaite. La Cour a fait le choix de ne pas prendre en compte ce mémoire et de ne pas rouvrir l'instruction.

Madame Blanc : concernant le contentieux en cours avec la Sagem et suite à l'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, rendu en date du 3 avril dernier, la Commune a été déclarée responsable du préjudice correspondant au manque à gagner de la Sagem suite à son éviction de l'attribution de la concession d'aménagement et a demandé l'intervention d'un expert indépendant pour la quantification de ce manque à gagner. Vous mentionnez à ce sujet, dans l'éditorial de la dernière gazette municipale, que la Commune va changer de cap dans sa défense et qu'elle va mettre en œuvre, par le biais de nouveaux conseils, toute les actions possibles contre K&B et la société de conseil à la maitrise d'œuvre.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous fournir un complément d'information sur les points suivants :

- *Concernant ce contentieux, une provision pour risques et charges d'un montant de € 600 000 est inscrite au budget principal 2023, budget approuvé lors du Conseil Municipal du 30 mars dernier. Lors de ce Conseil, à ma question quant à l'exhaustivité de cette provision, vous avez répondu que cette provision était jugée suffisante, de l'avis de vos consultants. A la lumière de l'arrêt de la Cour d'Appel susmentionné, rendu seulement trois jours après l'approbation du budget, pensez-vous qu'une revalorisation prudente de ce montant soit nécessaire ? Cette revalorisation pourrait-elle avoir un impact négatif sur le déroulé du programme d'investissements prévu au titre du mandat en cours ?*

- *Et second point, qui interroge beaucoup de tropéziens, pourquoi suite à la décision du Conseil d'Etat du 15 mars 2019, qui a annulé la concession d'aménagement, la Commune ne s'est-elle pas retournée sans délai contre K&B, dans le but d'obtenir la restitution des profits supplémentaires, apparemment engrangés par cette société au détriment de la Commune ?*

Madame le Maire : un premier expert avait été désigné par la commune, en la personne de Monsieur Gérard RUFF, qui avait pu estimer en 2016, que le risque indemnitaire pesant sur la commune était au maximum de 742 000 €. C'est pourquoi la somme de 700 000 € avait été provisionnée. Suite à la première condamnation par le Tribunal Administratif de Toulon le 31 décembre 2020 à 97 000 €, il reste 600 000 € de provisions pour ce contentieux. L'expert désigné par la Cour d'Appel devra se prononcer sur la réalité du prétendu manque à gagner subi par la SAGEM à raison de son « éviction illégale ». A ce stade, il est donc impossible de se prononcer sur le quantum financier dudit préjudice. Bien évidemment, une revalorisation serait prudente, mais il reste à en déterminer le montant, qui sera défini par l'expert nommé par la Cour d'Appel de Marseille.
Concernant votre dernière question, Si je réponds honnêtement et en toute transparence à votre second point, je dévoile une partie de notre stratégie.
Toutefois, je peux vous indiquer que le conseil de l'époque avait bien établi une défense, menée par mon prédécesseur, celle que l'on connaît et qui n'a pas suffi à protéger les intérêts de la commune. Cette stratégie n'aurait très probablement pas été la même avec notre nouveau conseil.

Madame Guérin : dernièrement, la justice a confirmé une fois de plus les torts de la commune à l'encontre de la SAGEM dans le choix de Kaufman et Broad comme opérateur sur le projet Lices-couvent-Hôpital. Sur ce dossier, depuis 12 ans, je vous dis que la commune est en tort. Maintenant face à la responsabilité avérée et incontestable de la commune vous avez évoqué la possibilité de vous retourner contre K&B. Vu l'importance des montants du préjudice, il est indispensable que vous nous éclairiez sur la stratégie que vous envisagez de mener. Cette fois-ci, ne nous dites pas que vous ne pouvez pas nous donner d'informations en Conseil Municipal sur cette affaire, pour raisons de confidentialité dans la procédure. La Ville est maintenant au pied du mur avec une indemnité de 49M à payer qui remet complètement en question les budgets et investissements que vous aviez prévus pour le reste de votre mandat puisque vous n'avez jamais voulu provisionner ce risque maintenant avéré, comme demandé par notre liste. Dans votre volonté de vous dédouaner de toute responsabilité dans cet épisode municipal infâmant pour la ville (je rappelle que c'est la première fois que le Conseil d'Etat invalidait un traité de concession), vous tentez de faire croire que bien qu'adjointe pendant les deux mandats précédents, vous n'étiez pas au courant. Les Tropéziens sont sensibles dès le début à cette procédure et en mesurent les risques, et apprécieront sans aucun doute un peu de sincérité sur le sujet.

Madame le Maire : j'ai pris acte de l'arrêt de la Cour Administrative de Marseille en date du 3 avril dernier. La SAGEM a gagné et mérite à ce titre d'être réhabilitée aux yeux des tropéziens et dans le paysage du golfe de Saint-Tropez en tant qu'acteur économique. Je comprends et partage évidemment vos inquiétudes et vos questions. Et je suis sans doute celle qui est la plus atteinte étant le Maire en place, qui doit assumer administrativement les suites de cette procédure. Pourtant j'ai le sentiment du devoir accompli et de n'avoir rien à me reprocher. Je le redis, et je pèse mes mots, il s'agit d'un héritage très lourd pour mon équipe et moi-même, quand bien même nous étions un certain nombre à être déjà là, et je m'explique : oui, j'ai voté l'ensemble des délibérations concernant ce dossier, la conscience tranquille, pour la réalisation d'un projet d'intérêt général. Rappelons-nous qu'avant 2008, les Tropéziens attendaient depuis des années un projet du même ordre, qui n'a jamais vu le jour. C'est alors avec satisfaction que nous avons voté, en 2011, une succession de délibérations préparées par l'administration et par notre AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) de l'époque, la SCET, pour la réalisation de 167 logements, construits dans la foulée. 167 logements à loyers modérés qui représentent au strict minimum 560 personnes, soit 15,5 % de notre population actuelle.

Je souhaite bien poser le sujet :

Comment, en 2011, à mon niveau, je pouvais savoir que les délibérations que nous votions, pour construire des logements sociaux, programme attendu depuis des années par les Tropéziens, étaient entachées d'erreurs ?

Comment pouvais-je imaginer que la SCET, recrutée par la ville en décembre 2009, après une mise en concurrence, avec un contrat d'un peu plus de 100 000 €, n'a pas joué son rôle de conseiller et d'accompagnateur, et a failli en fait.

Expliquez-moi, pour quelles raisons, à l'époque, mes collègues et moi-même qui étions en place, nous aurions pu voter contre le programme de constructions de logements !

Expliquez-moi comment j'aurais pu m'apercevoir d'erreurs dans un dossier si complexe et douter des actes qui nous étaient présentés, guidés et accompagnés par un bataillon de personnes compétentes et rémunérées pour protéger la ville, alors même que je ne participais à aucune séance de travail.

Jusqu'au 15 mars 2019, date d'annulation du traité de concession par le Conseil d'Etat, nous n'avions aucune raison de nous méfier des décisions prises par le maire et ses conseils, car jusqu'à cette date, la ville avait tout gagné !

C'est d'ailleurs pour cette raison, l'annulation du traité, que l'appel de la Sagem sur sa demande indemnitaire a pu prospérer.

Mais il est vrai que depuis le 6 octobre 2011, nous devons faire face aux procédures juridiques qui polluent la commune et les Tropéziens. Cela fait maintenant près de 12 ans !

Très blessée, je ne suis néanmoins pas anéantie car aujourd'hui l'essentiel pour moi, devenue Maire, est de faire face et d'affronter cette situation.

Ceux qui me connaissent savent bien que je suis une élue de terrain et de proximité, toujours dans la concertation et dans l'échange. Deuxième puis première adjointe les six derniers mois du second mandat, de 2014/2020, je n'ai eu de cesse dans mes délégations qu'étaient les affaires scolaires, le commerce, le domaine public, l'évènementiel et la communication, de nouer des relations de confiance avec tous les tropéziens, et c'est d'abord cette confiance qui m'oblige.

A chaque rebondissement juridique, cette histoire me frappe violemment mais ne m'abat pas.

Aujourd'hui, première magistrate, j'ai encore plus de détermination à servir les Tropéziens, à réaliser le programme pour lequel nous avons été élus : construire de nouveaux logements et poursuivre mon engagement à leur service comme je le fais depuis près de 15 ans maintenant.

Plus que jamais, j'ai à cœur de faire que Saint-Tropez soit apaisé, que l'on puisse y vivre sereinement toute l'année comme c'est le cas depuis trois ans.

Plus que jamais, je suis déterminée à défendre les intérêts de Saint-Tropez dans cette affaire !

Enfin, concernant le côté juridique, je peux difficilement m'exprimer sur le sujet, la procédure étant en cours. Il nous faut attendre la prochaine échéance qui interviendra à la fin de l'été.
Depuis que je suis Maire, depuis donc deux ans et demi exactement, j'ai changé de conseil et d'approche du dossier, pour que, le moment venu, je puisse prendre toutes les mesures qui s'imposeront pour protéger les tropéziens.
Jusqu'à présent, je ne pouvais pas changer de stratégie de défense, car il fallait attendre bien évidemment que la Cour d'appel de Marseille se prononce, ce qu'elle a fait le 3 avril dernier, pour savoir dans quel sens orienter notre défense, bien que nous ayons tenté, avec notre nouveau conseil, de faire rouvrir le dossier d'instruction.
Aujourd'hui, j'en appelle à votre sens des responsabilités, à votre attachement à Saint-Tropez. Nous avons une défense à mener ensemble. Je souhaite vous informer dans la plus grande transparence, mais également dans la plus stricte confidentialité.
Je vous demande solennellement, sur ce sujet, de me soutenir dans le seul sens de l'intérêt général.
Afin d'illustrer cette nouvelle approche, je m'engage à tenir le mois prochain une séance de notre assemblée à huis clos, en présence de notre conseil auquel vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez et notamment celles posées dans le cadre de vos questions et auxquelles je ne pouvais pas répondre de façon publique.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance,

Joëlle GIBERT

Le Maire,

Sylvie SIRI